

ANNEXE 16- FICHE DE POSTE

Titulaire Remplaçant	2
Titulaire de Secteur	4
Poste fléché langue	6
Adjoint à la Cité Scolaire Internationale (CSI)	8
Poste en Classe à Horaires Aménagés Musicaux (CHAM), Danse (CHAD) et maîtrise de l'opéra	10
Enseignant coordonnateur d'Unité Localisée pour l'Inclusion Sociale 1D et 2D	11
Enseignant chargé de l'accompagnement et de la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV)	13
Coordonnateur d'un Pôle d'Appui à la Scolarité (PAS)	15
Enseignant en dispositif bilingue Langue des Signes Française (LSF).....	17
Enseignant au sein du Dispositif Surdit� et Troubles du Langue-DSTL (0694516J)	18
Enseignant au sein du DIME Aline Renard (0693248F)	20
Enseignant au sein du DITEP Georges Seguin (0694136W)	22
Enseignant au sein du DIME Jean-Jacques Rousseau (0692445H).....	24
Enseignant au sein du DITEP La Pavi�re (0691834U)	26
Enseignant au sein du DITEP de Villeurbanne (0694120D).....	28
Enseignant au sein du DIEM Henri Gormand (0691830P)	30
Enseignant au sein du DIME Yves Farge (0692310L).....	32
Enseignant au sein du DITEP Les Eaux Vives (0692314R).....	34
Enseignant au sein de l'IME/IMPro Les Primev�res (0692650F).....	36
Enseignant au sein de l'IME Pierre de Lune (0694107P).....	38
Enseignant au sein de l'IME Les Coquelicots (0694082M).....	40
Enseignant au sein de l'IME Jean Bourjade (0692639U)	42
Enseignant au sein du DITEP Maria Dubost (0692636R).....	44
Enseignant au sein du CEM de la Fondation Richard- Bernard Marin (0692309K).....	46
Enseignant au sein du SITEPP de St Priest (0694133T)	48
Enseignant au sein du SESSAD Jos�phine Baker (0694068X).....	49

Titulaire Remplaçant

L'ensemble des titulaires remplaçants du département constitue le vivier unique de la « brigade de remplacements ». L'organisation géographique de la brigade de remplacement évolue à la rentrée 2026. Ainsi, les postes sont rattachés administrativement à une école situé dans une des quatre zones infra-départementale suivantes :

Zone Nord	ANSE, BELLEVILLE, VILLEFRANCHE, NEUVILLE - VAL DE SAONE, RILLIEUX LA PAPE, LYON 4EME - CALUIRE,
Zone Sud	GIVORS, GREZIEU, IRIGNY - MIONS, MORNANT, ST PIERRE DE CHANDIEU, LYON 7EME - LA MULATIERE, OULLINS, SAINT FONTS,
Zone est	BRON, VAULX EN VELIN 1, VAULX EN VELIN 2, VENISSIEUX - LYON 8EME, VENISSIEUX 1, VENISSIEUX 2, VILLEURBANNE 1, VILLEURBANNE 2, LYON 3EME, LYON 5EME - 1ER, LYON 6EME - VILLEURBANNE, LYON 8EME - 2EME, MEYZIEU - DECINES, SAINT PRIEST,
Zone ouest	L'ARBRESLE, TARARE, ECULLY - LYON DUCHERE, LYON VAISE - TASSIN,

Ainsi, les postes sont proposés au mouvement en connaissance de l'école de rattachement dont ils dépendent.

Le principe fondamental des emplois de titulaire remplaçant est de garantir la continuité du service d'enseignement. La mobilisation de la brigade départementale de remplacement évolue ainsi en fonction des besoins, quelle que soit la nature et la durée du remplacement.

Cette mission s'inscrit dans le cadre des obligations réglementaires de services prévues à l'article 1er du décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008.

L'attention des personnels est attirée sur le principe inhérent à l'engagement dans les fonctions de titulaire remplaçant. L'enseignant nommé sur ce type de poste s'engage à effectuer **tous les remplacements** qui lui sont demandés, quels que soient le lieu, les moyens de transport et le niveau d'enseignement à assurer.

Outre cette mission de remplacement, en fonction des besoins, le titulaire remplaçant peut être amené à occuper, en affectation à l'année, un poste resté vacant à l'issue des opérations de mobilité ou des compléments de services.

Les emplois de titulaires remplaçants impliquent donc :

- **Une nécessaire mobilité** : les titulaires remplaçants de la brigade de remplacement ont vocation à assurer le remplacement des enseignants absents. S'ils ont vocation à exercer prioritaire dans la zone infra-départementale dont ils dépendent, ils peuvent être appelés à effectuer des remplacements dans l'ensemble du département afin d'assurer la continuité pédagogique. Le lieu et la durée sont fixés exclusivement par le besoin local de remplacement.
- **La capacité à s'adapter à des niveaux d'enseignement divers** : Les titulaires remplaçants assurent les remplacements qui leur sont confiés, ceux-ci pouvant concerner indifféremment l'enseignement en classe maternelle, l'enseignement en classe élémentaire ou l'enseignement en classe spécialisée.

Dans le respect de ces principes, chaque titulaire remplaçant devra compléter un questionnaire dématérialisé permettant de faire connaître ses préférences d'exercice (remplacement court ou long, enseignement spécialisé, poste à l'année...). Ces informations ont pour seule vocation la maximisation de l'efficacité du remplacement. Elles ne constituent pas un droit à refuser d'assurer une mission confiée qui n'entrerait pas dans ces préférences,

refus qui serait alors susceptible de déclencher une reprise sur traitement pour service non fait et d'être interprété comme une faute professionnelle.

A l'exception des enseignants qui aurait obtenu un poste de titulaire remplaçant dans le cadre du vœu de mobilité obligatoire, le titulaire remplaçant ne peut pas exercer à temps partiel.

REGIME INDEMNITAIRE

Les sujétions attachées à la fonction d'enseignant chargé du remplacement sont compensées par des indemnités de sujétions spéciales de remplacement (ISSR) régies par les dispositions du décret n° 89-825 du 9 novembre 1989.

Les modalités de versement de l'ISSR aux enseignants du premier degré exerçant les fonctions de titulaire remplaçant sont les suivantes :

- **Versement de l'ISSR sur la base des seuls jours effectifs du remplacement dès lors qu'il est assuré en dehors de l'école de rattachement.**
- **Elle n'est pas versée dès lors que le titulaire remplaçant est affecté au remplacement continu d'un même fonctionnaire pour toute la durée de l'année scolaire.**

Le taux de l'indemnité varie en fonction de la distance entre l'école de rattachement et le lieu de réalisation du remplacement selon un barème défini réglementairement.

IDENTIFICATION DES POSTES

Au mouvement, ces postes apparaissent en tant que postes de remplaçant sous une appellation unique ZR avec mention de l'école de rattachement administratif (RAD)

Titulaire de Secteur

Les Titulaires de Secteur (TS) sont affectés sur une association de services libérés, pour divers motifs, par d'autres enseignants (décharges de direction, temps partiels, allègements de service, etc...).

Les situations individuelles à l'origine des services libérés sont par nature évolutives d'une année sur l'autre.

En conséquence les services attribués aux TS sont définis au plus près des besoins devant élèves, en fonction de l'adéquation entre :

- Compléments à pourvoir
- Compatibilités de services (quotités de services)
- Continuité pédagogique (pour les TS déjà en poste)

Les emplois de titulaires de secteur impliquent :

- une nécessaire mobilité : les titulaires de secteur ont vocation à assurer le complément des enseignants ayant une décharge sur l'ensemble du territoire de la circonscription de rattachement. Lorsque l'association de service ne peut être complète, les titulaires de secteur peuvent être affectés, pour 50% de leur service au maximum, sur des compléments de service dans une ou plusieurs circonscriptions en proximité.

Lorsque aucun service complet ne peut être octroyé dès la rentrée scolaire, et dans l'attente d'un service complet en cours d'année, le titulaire de secteur peut être amené à effectuer des suppléances au sein de sa circonscription d'affectation ou, ponctuellement, dans la zone infra départementale au sein de laquelle se trouve leur école de rattachement.

- **la capacité à s'adapter à des niveaux d'enseignement divers** : Les titulaires de secteur assurent les compléments qui leur sont confiés, ceux-ci pouvant concerner indifféremment l'enseignement en classe maternelle, l'enseignement en classe élémentaire ou l'enseignement en classe spécialisée.

Dans le respect de ces principes, chaque titulaire de secteur devra compléter un questionnaire dématérialisé permettant de faire connaître ses préférences d'exercice. Ces informations ont pour seule vocation la maximisation de l'efficacité de l'affectation. Elles ne constituent pas un droit à refuser d'assurer une affectation confiée qui n'entrerait pas dans ces préférences, refus qui serait alors susceptible d'être interprété comme une faute professionnelle.

Les affectations des TS sont affichées sur I-prof durant la phase d'ajustement, à l'issue des résultats du mouvement.

Les TS doivent être partie prenante dans l'animation de l'association de service avec leurs collègues titulaires de la classe. Lorsqu'ils bénéficient eux même d'un temps partiel, ils doivent contribuer à un dialogue riche et responsable permettant d'identifier un compromis sur la détermination du jour non ouvré. Aucune réaffectation ne sera prononcée en raison de l'incapacité des membres d'une association à s'entendre sur les jours de décharge.

Dans l'hypothèse où le TS à temps complet assure les compléments de services de 4 enseignants à 80%, il est rappelé que le titulaire de secteur devra assurer une période de 7 semaines consécutives où il assurera des missions de remplacement dans les mêmes conditions qu'un titulaire remplaçant. Dans cette hypothèse, il est rappelé que cette période à temps complet est fixé par la DPE.

MISSIONS

L'action du titulaire de secteur est pilotée et planifiée par l'inspecteur de la circonscription à laquelle il est rattaché, voire par les IEN du même secteur. Il est attendu de l'enseignant :

- De préparer et assurer son enseignement pour le niveau indiqué, en concertation avec l'enseignant titulaire de la classe,
- D'inscrire son action dans les projets des réseaux et des écoles dans lesquels il intervient.
- De rendre compte du travail réalisé pendant la suppléance et du suivi des élèves, à l'enseignant titulaire.

COMPÉTENCES ET QUALITÉS REQUISES

Etre capable de :

- Assurer la continuité des apprentissages,
- Travailler en équipe et en collaboration avec le titulaire de classe,
- Rendre compte de son action auprès de l'inspectrice ou inspecteur de l'éducation nationale et du titulaire de classe,
- Adapter son enseignement au contexte de chaque école et de chaque classe

Poste fléché langue

CARACTERISTIQUES

La carte des langues, arrêtée par monsieur le recteur, s'inscrit dans le cadre de la réforme du collège et garantit l'enseignement d'une seule et même langue du CP au CM2. L'offre de langues à l'école élémentaire n'est pas libre, elle est déterminée par la carte des langues.

Dans les écoles identifiées pour l'enseignement de l'allemand, de l'italien, du portugais ou de l'espagnol avec une bi langue de continuité au collège, il est impératif qu'un parcours dans cette langue soit organisé. Les élèves qui auront suivi ce parcours commenceront l'anglais en 6ème dans le cadre de la bi langue de continuité. Les postes fléchés sont implantés dans ces écoles à condition qu'il existe un poste vacant.

Le rôle de l'enseignant :

- L'enseignant enseigne 1h30 par semaine dans sa classe et peut décroquer entre 3 h et 4h 30 maximum (correspondant à 3 autres groupes classes 3 x1h30)
- Il impulse et tend à promouvoir auprès des parents et des élèves le développement de cette langue, au sein de l'école et en liaison avec le collège.
- La continuité des apprentissages doit ainsi être assurée du CP au CM2 pour au moins une cohorte sur l'école.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET D'AFFECTATION

Les professeurs des écoles candidats à ces postes les sollicitent lors de leur participation au mouvement. La détention d'une habilitation en langue n'est plus une condition nécessaire. Ces postes seront attribués aux enseignants ayant obtenu un avis favorable de la commission de recrutement et suivant classement.

Le cumul de poste de direction et poste fléché est impossible.

La date de la commission de recrutement sera précisée ultérieurement, les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire de passage.

Nomination à titre provisoire conditionnel. Un contrôle linguistique et didactique favorable permettra la transformation de la nomination à titre provisoire conditionnel en nomination à titre définitif ; ce contrôle se fait lors d'une visite en classe après nomination sur le poste.

COMPETENCES

Capacités à travailler en équipe, savoir travailler en réseau et entretenir le relationnel

Expérience à l'international appréciée,

Ouverture à l'international, intérêt porté aux autres cultures et aux langues vivantes étrangères,

Maîtrise de la **langue niveau équivalent B1 à l'oral** (différents niveaux requis pour les autres dispositifs, voir plus bas)

Maîtrise des outils informatiques requise.

DEMARCHES DE CANDIDATURE

Les candidats qui souhaitent postuler sur des postes fléchés langue devront :

- **Entre le 27/04 et le 06/05** : transmettre à l'adresse : ce.ia69-dpe1@ac-lyon.fr un mail qui devra être intitulé « Candidature PEP langue – [préciser la spécialité] – [NOM] [PRENOM] ».
- **Entre le 27/04 à 12h00 et le 13/05 à 16h00** : saisir sur le serveur SIAM leurs vœux sur les postes demandés.
-

Les candidats seront convoqués devant la commission qui aura lieu le 13 mai.

DISPOSITIFS PARTICULIERS

DISPOSITIF	MISSIONS	NIVEAU DE LANGUE	PARTICULARITES
EMILE (Enseignement de matières par l'intégration d'une langue étrangère)	Enseignement de disciplines (EPS, arts visuels, mathématiques...) en anglais 3 à 5h/semaine	B2 minimum (C1 souhaité)	Certification DNL 1 ^{er} degré et expérience à l'étranger appréciées
Langue anglais Section internationale	Enseignement de la littérature et civilisation britannique auprès d'élèves anglophones	C2	Expérience en littérature britannique et d'un pays anglo-saxon apprécié
Langue anglais Section internationale PEMF	Missions de la section internationale + formation d'enseignants et de stagiaires	C2	CAFIPEMF requis
FLECHE LANGUE ALLEMAND	Interventions linguistiques et coordination culturelle avec partenaires extérieurs	B2 minimum (C1 souhaité)	Liaison avec partenaires extérieurs (OFAJ et Kindertreff)

Adjoint à la Cité Scolaire Internationale (CSI)

CONTEXTE DE LA MISSION

L'école Élémentaire de la Cité scolaire internationale accueille, au sein de 21 classes, des élèves allophones ou francophones résidant en France de façon temporaire ou définitive. L'école de la CSI est une école française publique dont le fonctionnement relève du droit commun pour ce qui est des objectifs et contenus d'apprentissage définis par les programmes et liés au socle commun de compétences, de connaissances et de culture. Son fonctionnement est spécifique pour ce qui concerne l'inscription des élèves et pour ce qui concerne la mise en œuvre des enseignements en langues de section (anglais, allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, japonais, polonais ou portugais).

Cet enseignement spécifique nécessite la contribution d'enseignants étrangers, intégrés à l'équipe pédagogique. Ils travaillent en concertation avec les professeurs des écoles de l'Education nationale, sous le pilotage du directeur d'école. Ils sont mandatés par leur pays respectif ou recrutés en France. Ils interviennent à hauteur de 6 heures hebdomadaires dédiées à l'enseignement dans la langue de section. Ces heures sont intégrées dans les 24 heures d'enseignement par semaine.

Les élèves allophones, relevant de l'UPE2A, sont pris en charge de 2 à 4 fois par semaine sur le temps des classes françaises.

PROFIL DE POSTE

Le professeur des écoles dispense, en français, l'enseignement de toutes les disciplines du programme en 18h hebdomadaires à des élèves de toutes les sections (élèves francophones, élèves dont le français est la langue seconde, élèves allophones). Les élèves construisent les compétences linguistiques (parler – lire- écrire) dans la langue de section durant 6h par semaine avec les professeurs de langue.

CADRE REGLEMENTAIRE

- Obligations de service Circulaire n° 2013-019 du 4-2-2013 (Organisation du service des enseignants du premier degré)
- Organisation particulière de la CSI :
 - horaires spécifiques ;
 - emploi du temps défini à partir des enseignements de langues et UPE2A ;
 - décloisonnement de cycle ;
 - co-enseignement.

COMPETENCES

- Capacités à travailler en équipe avec différents partenaires enseignants de langues, enseignants UPE2A, équipe de niveau, équipe de cycle) ; savoir travailler en réseau,
- Niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) dans une des langues enseignées à la CSI,
- Expérience à l'international et/ou avec des élèves allophones (appréciée),
- Etre familiarisé aux méthodes FLE/FLS (appréciée),
- Ouverture à l'international, intérêt porté aux autres cultures et aux langues vivantes étrangères,
- Grande disponibilité et capacité à s'engager dans une dynamique de projet,

- Assurer la communication auprès des parents en tenant compte de la diversité des cultures scolaires des pays d'origine en concertation avec les professeurs de section,
- Faire preuve de flexibilité, d'adaptabilité, d'initiative, et d'innovation,
- Collaboration attendue au sein d'espaces numériques dans une perspective interdisciplinaire et interculturelle,
- Maîtrise des outils informatiques requise.

DEMARCHE DE CANDIDATURE

Auprès de l'IEN de la circonscription de LYON7- LA MULATIERE (ce.0690263l@ac-lyon.fr)

Transmission d'une lettre de motivation dans laquelle seront précisés les éléments du parcours professionnel et les dynamiques dans lesquelles le.la professeurs 'engagera sur ce poste.

Transmission d'un curriculum-vitae

La nomination est prononcée à titre provisoire conditionnel la première année. Si l'IEN et l'enseignant le confirme, l'affectation devient à titre définitif dès la seconde année

Poste en Classe à Horaires Aménagés Musicales (CHAM), Danse (CHAD) et maîtrise de l'opéra

CADRE DE TRAVAIL

Les classes à horaires aménagés, implantés dans certaines écoles ; permettent aux élèves de recevoir, dans le cadre des horaires et programmes scolaires, un enseignement artistique renforcé de danse, de chant ou de pratique instrumentale. L'enseignement artistique est assuré avec le concours d'un établissement ou d'une structure culturelle agréée.

CLASSES A HORAIRES AMENAGÉS MUSICALES :

- École élémentaire Albert Camus, montée du Télégraphe - LYON 5ème
- École élémentaire Dumontet - VILLEFRANCHE SUR SAONE
- École élémentaire Jean Jaurès - Place Jean Jaurès – GIVORS
- Ecole Hector Berlioz – rue Garibaldi – SAINT-PRIEST

CLASSES A HORAIRES AMENAGÉS DANSE :

- École Albert Camus, montée du Télégraphe - LYON 5ème : une ou deux classes (C.M.1 - C.M.2) en fonction de l'effectif

CLASSES A HORAIRES AMENAGÉS OPERA :

- École élémentaire Jean Gerson - LYON 5ème

MISSIONS

- L'enseignant assure les apprentissages scolaires de la classe ou de la section, conformément aux programmes en vigueur. Il arrête l'emploi du temps de la classe et aménage les horaires pour chaque domaine disciplinaire, en fonction des organisations et des contraintes de l'enseignement artistique.
- Il peut accompagner les élèves dans les locaux de la structure partenaire et y assurer une partie de son service d'enseignement.
- Il travaille nécessairement en concertation avec l'équipe des maîtres de l'école et les enseignants de la structure partenaire, pour renforcer les liens entre les objectifs du programme artistique et ceux de la formation générale, au travers de projets interdisciplinaires et dans le cadre du projet de l'école.
- Il assure les enseignements généraux de la classe, conformément aux programmes en vigueur.

COMPETENCES

Les compétences requises sont celles d'un enseignant du 1^{er} degré.

Le candidat devra :

- Elaborer et conduire un projet de classe aménagé
- Communiquer avec les familles sur le projet, les organisations, les contraintes
- Posséder de bonnes capacités d'organisation et d'adaptation
- Être capable de travailler en partenariat
- Faire la preuve d'une réelle motivation pour l'éducation artistique, voire posséder une expérience personnelle dans ce domaine
- Faire preuve d'une volonté d'engagement et de disponibilité au service du projet partenarial

DEMARCHE DE CANDIDATURE

- Porter à la liste de ses vœux le poste sollicité.
- Transmettre à l'IEN de la circonscription concernée et par la voie hiérarchique, un courrier de candidature (date limite de réception : clôture du serveur).
- Un entretien permettra de déterminer les candidatures retenues, dans la mesure où des postes seront à pourvoir.

Enseignant coordonnateur d'Unité Localisée pour l'Inclusion Sociale 1D et 2D

OBLIGATION REGLEMENTAIRE DE SERVICE

- Dans le 1^{er} degré (décret n°2008-775 du 30 juillet 2008) : 24h d'enseignement hebdomadaire et 108h annualisées dédiées aux temps de concertation, aux travaux en équipe pédagogique, aux relations avec les parents ou aux participations aux instances de l'école
- Dans le 2nd degré (décret n°2014-941 du 20 août 2014) : les ORS dépendent du corps d'origine de l'enseignant (21h PE, 18h PLP, 18h PLC hors EPS, 20h PCL EPS, 15h Professeurs Agrégés)

Cette fonction est assurée par un enseignant spécialisé, titulaire du CAPPEI ou équivalent (CAPA-SH...), ou non spécialisé à titre provisoire à défaut de candidature d'enseignant spécialisé.

LIEU D'EXERCICE

Etablissement scolaires du premier et second degré (école, collège, lycée)

Les ULIS sont parties intégrantes de l'établissement scolaire dans lequel elles sont implantées. Elles constituent un dispositif ouvert d'appui à la scolarisation en milieu ordinaire pour des élèves en situation de handicap, offrant des possibilités d'apprentissage souples et diversifiées.

Les élèves bénéficiant de ce dispositif d'appui se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques permettant notamment la Mise en Œuvre de leur Projet Personnalisé de Scolarisation (MOPPS).

PUBLIC CIBLE ET ORGANISATION DE L'UNITE

- Les élèves orientés par la commission des droits et de l'autonomie (CDA) de la MDMPH et affectés en dispositif ULIS bénéficient, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et de mesure de compensation, d'un enseignement adapté dans le cadre de regroupements.
- Les élèves sont inscrits dans leurs classes d'âge et bénéficient d'un appui à leur scolarité par le dispositif ULIS.
- L'unité apporte, une réponse cohérente et adaptée aux besoins d'élèves en situation de handicap présentant des troubles (Troubles des Fonctions Cognitives – dont Trouble du Spectre de l'Autisme, Troubles des Fonctions Motrices, Troubles de la Fonction Auditive, Troubles de la Fonction Visuelle).
- L'organisation pédagogique du dispositif ULIS relève du coordonnateur ou de la coordinatrice de l'unité, en lien avec les équipes pédagogiques de l'école ou de l'établissement, sous le co-pilotage de l'IEN SDEI, l'IEN de circonscription ou du chef d'établissement.
- Un dispositif ULIS lycée peut être autonome (sur un seul établissement) ou en réseau (sur deux établissements).
- Le projet d'école ou d'établissement prend en compte et favorise le fonctionnement inclusif du dispositif ULIS

MISSIONS

L'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein du dispositif ULIS :

- Dispenser un enseignement qui s'inscrit dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que dans les programmes officiels de l'école élémentaire, du collège et du lycée en vigueur, en lien avec les classes de référence et d'inclusion des élèves.
- Analyser l'impact que la situation de handicap a sur les processus d'apprentissage déployés par les élèves, aux fins de proposer l'enseignement le plus adapté

La coordination de l'ULIS et les relations avec les partenaires :

- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet d'école ou d'établissement inclusif
- Elaborer le projet pédagogique du dispositif ULIS en formalisant les actions concrètes et les adaptations des contenus d'apprentissage à mettre en place.
- Organiser le travail des élèves de l'unité

- Selon les indications portées par les PPS dans le cadre de la mise en œuvre du PPS et en lien avec l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS)
- Construire les emplois du temps de chacun des élèves permettant apprentissages en classe et lors de regroupements dans le dispositif ULIS
- Planifier les accompagnements AESHCo (et AESHi le cas échéant)
- Elaborer conjointement avec les autres professeurs les modalités d'inclusion, de suivi des aménagements et adaptations à mettre en place
- Assurer des liens réguliers avec les parents des élèves du dispositif, en lien avec les équipes pédagogiques de l'école ou l'établissement
- Préparer et participer avec l'enseignant référent (ERSEH) les réunions d'équipe de suivi de scolarisation
- En complément dans le second degré :
 - Assurer un suivi avec le service de vie scolaire
 - Participer aux conseils de classe des élèves inclus
 - Contribuer au projet d'orientation des élèves, anticiper si nécessaire les aménagements et adaptations pour la période en entreprise,
 - Engager les élèves dans un processus de certification (CFG, DNB & DNB Pro, CAP, Bac Pro),
 - Accompagner les élèves vers l'insertion professionnelle en lien avec les acteurs : responsable du bureau des entreprises, directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques, professeurs principaux

Le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource :

- Susciter et coordonner les actions concertées entre les membres de la communauté éducative
- Participer et contribuer aux conseils de cycle ou pédagogique pour partager les enjeux de l'accessibilité
- Apporter regard et expertise aux équipes pédagogiques et éducatives quant aux adaptations et aménagements à mettre en œuvre pour favoriser la réussite des élèves en situation de handicap, y compris hors ULIS
- Connaître et coopérer avec la diversité des partenaires et des acteurs de la communauté éducative

COMPETENCES

Connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement des élèves en situation de handicap

Analyse des besoins éducatifs particuliers, prise en compte dans la mise en œuvre des PPS

Capacité d'écoute, qualités relationnelles et communicationnelles

Capacité au travail en équipe, au partenariat

Adaptabilité, disponibilité

Bonne connaissance des parcours d'orientation et des poursuites d'étude (ULIS collège), de la voie professionnelle et des parcours en lycée (ULIS lycée)

CADRE REGLEMENTAIRE

Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015 Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré

Circulaire n° 2016-186 du 30-11-2016 sur la formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap

Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré.

Enseignant chargé de l'accompagnement et de la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV)

LIEU D'EXERCICE

- Poste de la circonscription de MEYZIEU-DECINES. Le poste est administrativement implanté à l'école Les Sablons-Les Marais de Décines.
- Poste de la circonscription de VAULX-EN-VELIN 2. Le poste est administrativement implanté à l'école Paul Langevin de Vaulx-En-Velin.
- Poste de la circonscription de VENISSIEUX. Le poste est administrativement implanté à l'école Louis Pergaud de Vénissieux
- Poste de la circonscription de Bron : le poste est administrativement implanté à l'école Les Tarentelles de Chassieu
- Poste de la circonscription de LYON 7^{ème} – La MULATIERE. Le poste est administrativement implanté à l'école Aristide Briand de Lyon 7^{ème}.

CADRE REGLEMENTAIRE

L'enseignant exerce au sein d'un ou plusieurs dispositifs UPE2A de la circonscription et auprès des EFIV de cette même circonscription. Il est placé sous l'autorité et le pilotage de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription. Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et des priorités nationales, du programme académique départemental et des axes de l'action conduite par l'inspecteur de l'éducation nationale porteur du dossier des EANA au sein du pôle école inclusive.

MISSIONS

- Inscrire son action dans le cadre de la continuité des apprentissages et de l'acquisition des compétences du socle commun de compétences, de connaissances et de culture ;
- Renforcer et mettre en œuvre des actions susceptibles d'améliorer l'assiduité scolaire et la performance scolaire ;
- Contribuer en tant que de besoin au pôle ressource de circonscription ;
- Réaliser et renseigner un tableau de bord du suivi de cohorte ;
- Développer des outils pédagogiques complémentaires à ceux de l'enseignant (évaluations, supports, etc...) ;
- Accompagner l'enseignant dans l'élaboration du parcours scolaire de l'élève et dans la rédaction du PPRE et du livret de parcours inclusif (LPI).
- Coordonner et suivre le parcours des EFIV et des EANA.
- Participer aux réunions relatives à la scolarisation des élèves qu'il accompagne.
- Participer aux réunions du groupe départemental, à des groupes de travail départementaux ou académiques.
- Élaborer, à la demande de l'IEN CCPD, un rapport d'activités.

MISSIONS SPECIFIQUES

- Pour les EANA :
 - Faire passer les tests de positionnement aux EANA scolarisés en cycle 2 ou cycle 3 ;
 - Prendre en charge des groupes d'élèves allophones en cycle 2 et en cycle 3 scolarisés dans la même école ;
- Pour les EFIV
 - Favoriser des interventions dans la classe, aux côtés de l'enseignant de la classe où est scolarisé l'élève accompagné, notamment pour renforcer l'action

pédagogique sur les savoirs fondamentaux

- Organiser, si besoin, des regroupements adaptés, temporaires et évolutifs en lien avec les besoins identifiés. L'enseignant est une personne ressource pour la circonscription sous le pilotage de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription. Il est missionné pour :
- Apporter son expertise dans l'accueil, l'accompagnement et la scolarisation des EFIV auprès de toutes les équipes de la circonscription selon les besoins

COMPETENCES

- Être titulaire d'une licence français langue étrangère (FLE) ou d'une certification complémentaire français langue seconde (FLS)
- Maîtriser la didactique de l'enseignement de la lecture et des mathématiques
- Avoir une connaissance du public cible
- Avoir des capacités de communication et d'adaptabilité
- Être disponible, rigoureux et méthodique
- Faire preuve de curiosité intellectuelle et d'ouverture d'esprit (connaissances des cultures)
- Savoir travailler en équipe : écouter, synthétiser, communiquer et impulser

DEMARCHE DE CANDIDATURE

Le poste est un poste à prérequis au sens des lignes directrices de gestion académique. Dans ce cadre, les enseignants titulaires d'une licence français langue étrangère (FLE), d'une certification complémentaire langue seconde (FLS)

Les enseignants remplissant les conditions ci-dessus sont nommés à titre définitif sur le poste. Le cas échéant, des enseignants ne remplissant pas ces conditions sont nommés à titre provisoire.

Coordonnateur d'un Pôle d'Appui à la Scolarité (PAS)

TEXTE DE REFERENCE

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (art. 37)
- Conférence nationale du handicap – avril 2023 – 12 mesures pour l'école

PRESENTATION GENERALE DU DISPOSITIF

La transformation progressive des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) en pôles d'appui à la scolarité (PAS) constitue l'une des mesures de la conférence nationale du handicap du 26 avril 2023.

La généralisation des PAS se fera à la rentrée 2027 sur l'ensemble de l'académie de Lyon.

Le PAS est un nouveau service qui vient en appui à la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers du premier comme du second degré. Enrichi de compétences pluridisciplinaires grâce à la présence de professionnels du médico-social, ce pôle est chargé d'apporter une réponse rapide et efficace aux familles et un accompagnement des équipes enseignantes pour renforcer la réussite de tous les élèves dans une logique d'accessibilité.

Le PAS a également la responsabilité de la mise en œuvre des accompagnements humains notifiés par la CDAPH.

Le PAS est coordonné à temps plein par un personnel de l'Education nationale déchargé, disposant d'expérience et/ou de certification en matière de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Le pôle d'appui comporte aussi un éducateur spécialisé à temps plein, dédié au PAS, déployé par l'équipe médico- sociale mandatée localement par l'ARS à cette fin.

MISSIONS

Placé sous l'autorité hiérarchique des IEN du service départemental de l'école inclusive, il fait partie de l'équipe permanente du PAS et forme, avec l'éducateur spécialisé déployé par l'ARS, un binôme opérationnel dans une logique de coopération.

Il assure les missions suivantes :

- Soutenir la relation de confiance entre le service public de l'éducation et les familles pour la scolarisation de leur enfant en garantissant la mise en place rapide de réponses institutionnelles de 1er niveau ;
- Accueillir, écouter et accompagner les familles et les équipes pédagogiques ;
- Sans se substituer aux enseignants référents, toujours en charge du suivi de l'accompagnement de la scolarisation des élèves en situation de handicap (dont les droits particuliers ont été ouverts par la MDPH),
- apporter les premiers éléments d'information dans les démarches des familles auprès de la MDPH.
- Améliorer la qualité et la pertinence des mesures d'accessibilité pédagogiques pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- Expertiser et analyser les besoins des élèves sur sollicitations des familles ou des équipes ;
- Construire et formuler des réponses pédagogiques adaptées favorisant l'accès aux apprentissages en lien avec les équipes ;
- Coordonner la mobilisation des ressources au plus près des besoins des élèves concernés ;
 - Travailler en étroite partenariat avec le secteur médico-social ;
- Concourir à la répartition des AESH en fonction des besoins identifiés ;
- Intervenir ponctuellement sur sites lorsque la complexité de la situation le nécessite.

COMPETENCES REQUISES

Connaître le système éducatif et les dispositifs d'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers ;

- Connaître l'environnement réglementaire et institutionnel relatif à la scolarisation des élèves en situation de handicap et aux élèves à besoins éducatifs particuliers en général ;
- Etre en capacité d'expertiser les besoins éducatifs particuliers des élèves ;
- Etre en capacité de travailler en équipe restreinte au sein du PAS et en équipe élargie avec les différents partenaires internes et externes à l'éducation nationale (MDPH, pôle ressource, professionnels médico-sociaux, famille...);
- Disposer d'une bonne maîtrise de la communication orale et de compétences rédactionnelles (rédaction de documents divers) ;
- Disposer d'une grande capacité d'écoute ;
- Maîtriser les outils numériques et les applications institutionnelles nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre des dispositifs éducatifs et pédagogiques ;
- Témoigner de rigueur dans le suivi des dossiers.

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXERCICE

- Les obligations de service entrent dans le cadre de 1607 heures annualisées et nécessite une disponibilité élargie.
Le temps de travail est réparti sur cinq jours.
- Permis B nécessaire : déplacements possibles sur l'ensemble du territoire du PAS.
- Pour assurer ces missions, le coordonnateur de PAS bénéficie d'une IFTS de 4 400€ brut annuel ainsi qu'une indemnité de fonction particulière de 873,75€ brut annuel lorsqu'il est titulaire du CAPPEI (ou équivalent).

CONDITIONS DE RECRUTEMENT

Les postes de coordonnateurs de PAS sont ouverts en priorité aux enseignants inscrit sur le vivier poste à profil coordonnateur d'un Pôle d'Appui à la Scolarité (PAS). Les candidats qui n'ont pas fait les démarches pour être inscrits sur le vivier peuvent candidater sur les postes dans le cadre du mouvement. Ils auront une priorité inférieure aux candidats inscrits sur le vivier et ne pourront être affectés qu'à titre provisoire, pour un an.

Note : Les postes sont présentés sur le serveur du mouvement rattachés à une structure scolaire membre du pôle d'appui à la scolarité. Il convient de noter que cette structure ne sera pas nécessairement le lieu physique d'installation du poste. Dans cette hypothèse, le rattachement administratif sera modifié pour tenir compte de l'implantation réel du poste. Le serveur du mouvement permettra d'identifier les écoles et établissements scolaires composant le réseau de chaque PAS.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez prendre contact avec l'IEN du service départemental de l'école inclusive, en charge du suivi de la mise en œuvre des PAS : Monsieur BRISSAUD - 04 72 80 67 47 - ce.0694261g@ac-lyon.fr

Enseignant en dispositif bilingue Langue des Signes Française (LSF)

LIEU D'EXERCICE

Ecoles maternelle et élémentaire Condorcet 6 rue Alfred de Musset 69003 Lyon
Accueil des élèves : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h-12h / 13h30 -17h

CONTEXTE D'EXERCICE

Quatre classes bilingues LSF / français écrit (LSF-FE) constitutives du pôle d'enseignement des jeunes sourds (PEJS) de l'académie de Lyon sont implantées au sein du groupe scolaire Condorcet (Lyon 3). Une dans l'école maternelle, trois dans l'école élémentaire. Les classes bilingues LSF-FE accueillent au maximum 18 élèves. Le fonctionnement de ces classes fait partie intégrante du projet d'école.

Les enseignants qui exercent au sein du dispositif bilingue sont placés sous l'autorité de l'inspectrice de l'éducation nationale chargé de la circonscription de Lyon 3ème avec l'appui l'inspectrice de l'éducation nationale ASH3.

Les enseignants bénéficient d'un accompagnement formatif individuel ou d'équipe par un conseiller pédagogique spécialisé sur l'année scolaire et de modules de formation didactiques et pédagogique dans le cadre de l'école académique de formation continue (EAFC).

MISSIONS

- Permettre une scolarisation en classe ordinaire qui réponde aux besoins de chaque élève et au choix linguistique de chaque famille.
- Rendre effectif le choix de communication bilingue (langue des signes et langue française écrite)
- Permettre aux élèves qui ont fait le choix d'une communication bilingue de maîtriser la LSF comme langue de communication et d'acquérir les attendus du socle commun de connaissance et de compétences.
- Contribuer à un parcours continu et cohérent de l'école maternelle au lycée.
- Les élèves sourds bénéficiant des classes « bilingues » reçoivent des enseignements en LSF dans toutes les matières ainsi qu'un enseignement de LSF.

COMPETENCES ATTENDUES

Pour les élèves sourds, la mise en œuvre des choix linguistiques opérés par les parents implique que ces élèves bénéficient d'un enseignement dispensé par un personnel ayant les compétences nécessaires en LSF. C'est pourquoi les enseignants des classes bilingues (LSF – FE) doivent être détenteurs au minimum du niveau B2 (CERCL) et développer leurs compétences pour viser le niveau C1 (CERCL) en LSF.

Il s'agit d'assurer l'apprentissage de la lecture puis la maîtrise de la lecture et de l'écriture pour tous les jeunes sourds par des méthodes adaptées à leur capacité et à leur choix de communication. Pour ce faire, une pédagogie spécifique (sans méthode phonologique pour le parcours bilingue) doit être mise en place au sein du PEJS, quelle que soit l'organisation retenue. L'ensemble des disciplines des programmes est enseigné en LSF soit par le professeur des écoles spécialisé, soit par le professionnel expert en LSF sous la conduite du professeur des écoles. Le poste nécessite une aptitude au travail en équipe pédagogique et une disponibilité pour les temps de concertation.

Les enseignants sont **de préférence** titulaires du CAPPEI ou équivalent et ont un bon niveau de LSF (B2 minimum).

Enseignant au sein du Dispositif Surdit  et Troubles du Langue- DSTL (0694516J)

Association gestionnaire OVE

LIEUX ET HORAIRES D'EXERCICE

Unit  d'enseignement interne (UEI) du DSTL : 22 Rue du Professeur Patel - Lyon (69009)

Unit s d'enseignement externalis es (UEE) du DSTL :

- o Ecole H. Berlioz, 192 avenue Barth lemy Buyer - Lyon (69009)
- o Coll ge commandant Charcot, 13 rue du Commandant Charcot - Lyon (69005)

Equipe mobile : les  tablissements scolaires publics situ s sur la m tropole de Lyon.

Horaires de service

- o Ecole H. Berlioz : 8h30-11h30 / 13h30-16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- o Coll ge C. Charcot : 8h-12h / 14h-17h les lundis, mardis, jeudis et vendredis et 8h-12h les mercredis.

Temps de service : 24h d'enseignement hebdomadaires et 108h annualis es d di es aux  quipes de coordination et de synth se organis es en pr sence des personnels de soins et des services  ducatif du DSTL.

CONTEXTE D'EXERCICE

Le DSTL comprend :

- Une unit  d'enseignement interne et 3 unit s d'enseignement externalis es implant es dans l' cole et le coll ge mentionn s ci-dessus. L'effectif moyen des groupes d'enseignement est de 6  l ves.
- Un SESSAD compos  d'une  quipe pluridisciplinaire (enseignants,  ducateurs, personnels de soin) qui intervient, deux   quatre fois par semaine, aupr s des  l ves en situation de handicap scolaris s dans les  tablissements scolaires de la m tropole de Lyon.

Les enseignants du DSTL accompagnent 180 enfants, adolescents ou jeunes adultes dont :

- 64  l ves pr sentant des troubles cognitifs associ s   des troubles de la fonction auditive et / du langage, scolaris s au sein de l'unit  d'enseignement.
- 120  l ves pr sentant des troubles de la fonction auditive et /du langage scolaris s en milieu ordinaire.

15 postes (ETP) d'enseignants dont un poste de coordinateur p dagogique sont mis   disposition de l' tablissement et r partis entre l'unit  d'enseignement (8 postes) et le SESSAD (7 postes). Les enseignants sont plac s sous l'autorit  hi rarchique de l'inspectrice de l'Education Nationale ASH3 – DSDEN Rh ne et sous l'autorit  fonctionnelle du directeur du DSTL. Ils b n ficient de conseils et de l'expertise didactique apport s par un conseiller p dagogique du P le Ecole Inclusive de la DSDEN   l'occasion de leur prise de fonction, dans le cadre de leur exercice quotidien ou lors de la pr paration au CAPPEI. Les enseignants du DSTL OVE ont  galement acc s aux modules de formation propos s par l' cole Acad mique de Formation Continue (EAFC).

MISSION

- Dispenser un enseignement conforme aux programmes d'enseignement de l' cole  l mentaire et du coll ge. (Bulletin officiel sp cial n 11 du 26 novembre 2015 - Arr t  du 17-7-2018 - J.O. du 21-7-2018).
- Adapter les situations d'apprentissage aux besoins  ducatifs des  l ves dans le cadre de la mise en oeuvre du PPS : recours au langage fran ais Parl  Compl t  (LfPC),   la LSF,   la communication augment e, aux outils visuels et kinesth siques qui facilitent la compr hension et la m morisation les savoirs  tudi s.
- Participer aux  quipes de suivi et de scolarisation.
- Engager les  l ves dans un processus de certification : CFG, DNB & DNB Pro, CAP
- Contribuer   l'orientation professionnelle des  l ves, dans le cadre du parcours avenir.
- Inscrire son exercice dans le projet d' tablissement et coop rer avec les services  ducatifs et de soins.

- Participer aux réunions de synthèse pluri-professionnelles et aux équipes de suivi de scolarisation (ESS)
- Assurer la mission de personne ressource auprès des équipes pédagogiques des établissements scolaires de la métropole en participant à des actions de sensibilisation des enseignants aux besoins spécifiques du public sourd.

COMPETENCES

Le poste nécessite une aptitude au travail en équipe pédagogique et une disponibilité pour les temps de concertation.

Titulaires du CAPPEI ou équivalent pour une nomination définitive

-

Enseignant au sein du DIME Aline Renard (0693248F)

Association gestionnaire OVE

LIEUX ET HORAIRES D'EXERCICE

- Unité d'enseignement interne (UEI) du DIME : 4 rue du Bottet – 69 140 Rilleux la PAPE
- Unités d'enseignement externalisées (UEE) du DIME :
 - Ecole les Semailles, 1 rue du Luxembourg – 69140 Rilleux la Pape
 - Collège Paul Emile Victor, 3 bis avenue du Général Leclerc – 69140 Rilleux la Pape
- Horaires des établissements scolaires accueillant les UEE :
 - Ecole les Semailles : 8h30-11h30 / 13h30-16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
 - Collège Paul Emile Victor : 8h-12h / 14h-17h les lundis, mardis, jeudis et vendredis et 8h-12h les mercredis.
- Horaire de l'établissement Aline Renard :
 - Accueil des jeunes du lundi au vendredi de 9h à 16h
 - Accueil des jeunes 210 jours par an.
- Temps de service :
 - 24h d'enseignement hebdomadaires et 108h annualisées dédiées aux réunions de concertation pédagogique entre enseignants et aux réunions plurielles avec les personnels de soins et des services éducatif du DIME.
 - Le mercredi peut être travaillé.

CONTEXTE D'EXERCICE

Le DIME comprend :

- Une unité d'enseignement interne et 3 unités d'enseignement externalisées implantées dans l'école et le collège mentionnés ci-dessus. L'effectif moyen des groupes d'enseignement est de 6 élèves.
- Une équipe pluridisciplinaire : enseignants, éducateurs, personnels de soin (pédiatre, psychiatre, infirmière, psychologue, orthophoniste, psychomotricienne, une assistante sociale)
- Les services proposés par la structure sont :
 - Un accueil en hébergement,
 - Un accueil de jour,
 - Des prestations en milieu ordinaire (SESSAD, pas d'implication des enseignants de la structure),
 - Un PCPE (pas d'implication des enseignants de la structure).

Les enseignants du DIME accompagnent 36 enfants âgés de 6 à 15 ans. Tous sont scolarisés. Ils présentent une déficience moyenne avec troubles associés.

En UEE, les enseignants exercent en présence d'un éducateur. En unité d'enseignement interne, certains projets pédagogiques sont étayés par un soutien éducatif.

5 postes (ETP) d'enseignants dont un demi-poste de coordinateur pédagogique sont mis à disposition de l'établissement. Les enseignants sont placés sous l'autorité hiérarchique de l'inspectrice de l'Education Nationale ASH3 – DSDEN Rhône et sous l'autorité fonctionnelle de la directrice du DIME. Ils bénéficient de l'appui des conseillers pédagogiques du Pôle Ecole Inclusive de la DSDEN et ont accès aux modules de formation proposés par l'École Académique de Formation Continue (EAFC) et par le pôle de l'Ecole inclusive de la DSDEN. Les nouveaux nommés ont une formation spécifique à leur prise de poste et se voient proposer un accompagnement individuel (au minimum 2 visites par un conseiller pédagogique, et des entretiens réguliers entre les visites).

MISSIONS

- Dispenser un enseignement conforme aux programmes d'enseignement de l'école élémentaire et du collège. (Bulletin officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015, bulletin officiel du 26 juillet 2021, bulletin officiel n°25 du 24 juin 2021).
- Adapter les situations d'apprentissage dans le cadre de la mise en œuvre du PPS. Les aménagements pédagogiques, associés éventuellement à un étayage éducatif, seront en réponse à l'analyse des besoins des élèves et de l'évolution de ceux-ci.
- Participer aux équipes de suivi et de scolarisation.
- Inscrire son exercice dans le projet d'établissement et coopérer avec les services éducatifs et de soins.
- Participer aux réunions de synthèse pluri-professionnelles et aux équipes de suivi de scolarisation (ESS)

- Assurer la mission de personne ressource auprès des équipes pédagogiques des établissements scolaires où sont implantées les UEE.

COMPETENCES

Le poste nécessite une aptitude au travail en équipe pédagogique et plurielle et une disponibilité pour les temps de concertation.

Titulaires du CAPPEI ou équivalent.

Enseignant au sein du DITEP Georges Seguin (0694136W)

Association gestionnaire OVE

LIEUX ET HORAIRES D'EXERCICE

CONTEXTE D'EXERCICE

Le DITEP comprend :

- Deux unités d'enseignement interne (UEI) implantée dans le DITEP.

Le DITEP Georges SEGUIN accompagne des enfants, adolescents et jeunes adultes (6-20 ans) sur notification de la MDPH. Ces personnes accompagnées sont porteuses de Troubles du neurodéveloppement et/ou de difficultés psychiques se manifestant par des troubles du comportement pouvant avoir un retentissement fort sur la scolarité et toute forme d'inclusion (culturelle, sportive, professionnelle...).

Une cellule d'admission unique propose, à partir des besoins identifiés et des attentes du jeune et de sa famille, une ou plusieurs modalités d'accompagnement. : Accueil de jour, Hébergement, Service (anciennement SESSAD) et PCPC (Prévention-ressource).

Ces prestations sont formalisées dans le Projet Personnalisé d'Accompagnement, Projet réévalué tout au long du parcours du jeune.

Les équipes pluri-disciplinaires sont composées de :

- Pôle éducatif : Moniteurs éducateur, éducateurs spécialisés, coordinateurs de projet
- Pôle thérapeutique : Médecin psychiatre, psychologues, neuropsychologues, psychomotriciennes, infirmière.
- Pôle sociale : Assistants sociaux
- Pôle pédagogique : enseignants
- Pôle administratif : secrétaires, référente qualité, assistante de Direction

2 poste (2 ETP) de professeur des écoles sont mis à disposition de l'unité d'enseignement du DITEP. L'équipe enseignante est animée par un professeur des écoles coordonnateur. Les enseignants sont placés sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur de l'éducation nationale chargée de la circonscription ASH1 - DSDEN Rhône et sous l'autorité fonctionnelle du directeur du DITEP. Ils bénéficient de l'appui des conseillers pédagogiques du Pôle Ecole Inclusive de la DSDEN. Cet accompagnement consiste en des temps d'échanges professionnels avec les CPC qui font suite à des visites en classe, et à la mise à disposition de ressources, des formations à destination des coordonnateurs. Les enseignants ont accès aux modules de formation proposés par l'École Académique de Formation Continue (EAFC). Un projet pédagogique revu annuellement en lien avec les CPC cadre les actions et les missions.

MISSIONS

- Dispenser un enseignement conforme au socle de connaissances, de compétences et de culture ainsi qu'aux programmes officiels d'enseignement de l'école élémentaire et du collège en vigueur
- Adapter les situations d'apprentissage (effectifs dans les groupes restreints), temps d'enseignements adaptés aux besoins éducatifs des élèves dans le cadre de la mise en œuvre du PPS et participer aux équipes de suivi et de scolarisation (ESS).
- Engager les élèves dans un processus de certification : CFG, DNB & DNB Pro, CAP
- Contribuer à l'orientation professionnelle des élèves, dans le cadre du parcours avenir.
- Inscrire son exercice dans le projet d'établissement et coopérer avec les services éducatifs et de soins.
- Participer aux réunions de synthèse pluri-disciplinaires (citées ci-dessus).
- Assurer la mission de « personne ressource » auprès des équipes pédagogiques des établissements scolaires de proximité.

COMPETENCES

Le poste nécessite une aptitude au travail en équipe pédagogique et une disponibilité pour les temps de concertation.
Titulaires du CAPPEI ou équivalent.

Enseignant au sein du DIME Jean-Jacques Rousseau (0692445H)

Association gestionnaire OVE

LIEUX ET HORAIRES D'EXERCICE

- Unités d'enseignement Internes (UEI) : au 99 avenue des Martyrs de la Résistance à Vénissieux.
- 1 Unité d'Enseignement Externalisée (UEE) au collège ARAGON situé route de Corbas à Vénissieux.
- 1 UEE au lycée professionnel de la SEPR (Société d'Enseignement Professionnel du Rhône), situé 46 rue du Professeur Rochaix Lyon 3.

Temps de service : 24h d'enseignement hebdomadaires, répartis sur les lundis (9h30- 16h30), mardis, jeudis (8h30 à 16h30) et les mercredis et vendredis matins (8h30 à 12h) et 108 h annualisées dédiées aux équipes de coordination et de synthèse organisées en présence personnels de soins et des services éducatifs du DIME (lundi 16h30 à 17h et mardi ou jeudi 16h30-18h)

CONTEXTE D'EXERCICE

- Le DIME Jean-Jacques ROUSSEAU accueille des adolescents de 12 à 20 ans présentant un diagnostic de TND (Trouble du Neuro-Développement), plus précisément une déficience intellectuelle légère à modérée, avec ou sans troubles associés.
- Le DIME accueille en internat 36 jeunes, en trois groupes, du lundi matin au vendredi. Le projet individualisé peut s'orienter sur un internat à temps plein ou séquentiel. Au travers des activités proposées, l'accueil à l'internat a pour objectif l'accès à la plus grande autonomie possible dans les actes de la vie quotidienne, l'apprentissage de la vie en collectivité.
- Le DIME accueille environ 70 jeunes de 12 à 20 ans. L'admission se fait sur notification MDMPH.
- L'équipe pluridisciplinaire comprend une équipe pédagogique (enseignants), une équipe éducative (éducateurs spécialisés, coordinatrice vie quotidienne, moniteurs éducateurs), une équipe thérapeutique (infirmière, psychologue, neuropsychologue, orthophoniste, psychomotricienne), une équipe de direction et une assistante sociale.
- L'accompagnement scolaire se fait sur 3 modules. Chaque groupe travaille avec un enseignant référent qui est le responsable pédagogique du groupe. L'enseignant coordonnateur avec 12h de classe propose des temps de classe transversaux qui touchent tous les élèves de tous les groupes. (Théâtre, préparation CFG...)
 - Un module 12-14 ans : 8 à 12 élèves avec 1 éducateur coordinateur du module, 1 éducateur spécialisé, 1 éducateur technique polyvalent et 1 enseignante. Un emploi de temps s'articule autour de temps de classe au collège et sur le DIME. Les élèves ont environ 12h de classe par semaine. Ils appartiennent à une classe du collège et font le même travail fait en interne au DIME. Ils participent également à temps non-scolaires et des activités spécifiques (cross...). Partenariat avec la SEGPA : inclusions dans les classes-ateliers préprofessionnels (ERE et HAS)
 - Un module 15-17 ans : de 30 à 35 élèves répartis en 3 groupes avec 3,5 enseignants, 2 éducateurs coordinateurs, 2 éducateurs spécialisés, 4 éducateurs techniques d'ateliers (Espaces Verts, Restauration, Production), 1 référent culturel et artistique. 9h de classe préconisées, temps d'ateliers préprofessionnels et stages.
 - Un module « 18-20 ans et « 20 ans et + » : préparation à l'insertion professionnelle. Emploi du temps spécifique pour chaque jeune.
- 5 postes de professeurs des écoles sont mis à disposition de l'unité d'enseignement.

MODULE	Nombres d'enseignants	Lieu d'activité
Module 12-14 ans	1 Enseignant- 100%	- UEE collège Aragon - UEI
Module 15-17 ans	3 Enseignants- 100% 1 Enseignant(50% classe, 50% coordination pédagogique)	- UEE lycée professionnel SEPR - UEI
		TOTAL : 5 enseignants à 100%

- L'équipe enseignant est coordonnée par un professeur des écoles coordonateur. Les enseignants sont placés sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription de l'ASHB, et sous l'autorité fonctionnelle du directeur du DIME. Ils bénéficient de l'appui des Conseillers Pédagogiques du Pôle de l'école inclusive de la DSDEN. Les enseignants ont accès aux modules de formation proposés par le Pôle Ecole Inclusive. Un projet pédagogique revu annuellement en lien avec les CPC cadre les actions et les missions.

MISSIONS

- Dispenser un enseignement qui s'inscrit dans le socle de connaissances, de compétences et de culture (SCCC) ainsi que dans les programmes officiels du collège (cycle 3 et 4) ou du CAP en vigueur
- Adapter les situations d'apprentissage aux besoins éducatifs des élèves dans le cadre de la mise en œuvre du PPS et participer aux équipes de suivi et de scolarisation (ESS).
- Favoriser la pédagogie de projet pour développer les compétences du SCCC. Développer la culture humaniste et le numérique.
- Engager les élèves dans un processus de certification : CFG, CAP (parfois)
- Préparer à la vie sociale et contribuer à l'orientation professionnelle des élèves, dans le cadre du parcours avenir et à travers les établissements d'inclusion et l'ouverture sur le monde préprofessionnel.
- Inscrire son exercice dans le projet d'établissement et coopérer avec les services éducatifs et de soins. Participer à des temps de co-animation avec des personnels de soins sur certains thèmes liés à la santé, la vie affective.
- Participer aux réunions de synthèse pluri-professionnelles (Educateurs spécialisés, orthophonistes, rééducateurs, médecins, psychologues, enseignants...) et à des réunions de modules.
- Assurer la mission de « personne ressource » auprès des équipes pédagogiques des établissements scolaires de proximité.

COMPETENCES

Le poste nécessite une aptitude au travail en équipe pédagogique et une disponibilité pour les temps de concertation

Les enseignants sont titulaires du CAPPEI ou équivalent

CADRE REGLEMENTAIRE

Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré.

Décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé.

Enseignant au sein du DITEP La Pavière (0691834U)

Association gestionnaire ACOLEA

LIEUX ET HORAIRES D'EXERCICE

- Unité d'enseignement interne (UEI) du DITEP : 160, Chemin Aérium, Mornant (69440)
- Unités d'enseignement externalisées du DITEP :
 - Ecole Le petit prince - 21 avenue de Verdun. 69440 Mornant
 - Collège P. de Ronsart – 9 route St Sorlin, 69 440 Mornant Av. Barthélémy Buyer, 69009 Lyon
 - Collège La Perrière - Chemin de la Maillarde, 69510 Soucieu-en-Jarrest
- Horaires de service
 - Ecole Le petit prince : 8h30-11h30 / 13h30-16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
 - Collège P. de Ronsart : 8h-12h / 14h-17h les lundis, mardis, jeudis et vendredis et 8h-12h les mercredis
 - Collège La Perrière : 8h-12h / 14h-17h les lundis, mardis, jeudis et vendredis et 8h-12h les mercredis
- Temps de service : 24h d'enseignement hebdomadaires et 108h annualisées dédiées aux équipes de coordination et de synthèse organisées en présence des personnels de soins et des services éducatifs du DITEP.

CONTEXTE D'EXERCICE

Le DITEP « La Pavière » comprend :

- Une unité d'enseignement interne (UEI) implantée dans le DITEP et 3 unités d'enseignement externalisées (UEE) qui accueillent des groupes composés d'au moins 6 élèves bénéficiaires de 12h d'enseignement hebdomadaires. Ces dispositifs sont implantés dans l'école et les deux collèges mentionnés ci-dessus.
- Une équipe mobile qui intervient auprès des élèves à besoins éducatifs particuliers scolarisés en milieu ordinaire, en appui aux équipes pédagogiques, aux familles, aux services sociaux et services de soins. Cette équipe à compétence à donner des avis sur les adaptations pédagogiques, les postures professionnelles ou les outils éducatifs.
- Un SESSAD composé d'une équipe pluridisciplinaire (enseignant, orthophoniste, psychomotricien, médecin) qui intervient auprès des élèves en situation de handicap, au sein des écoles, des établissements scolaires situés sur le secteur géographique de Mornant.

Le DITEP « La Pavière » accueille 55 enfants ou adolescents âgés de 7 à 18 ans dont les capacités cognitives sont préservées mais dont les troubles de la conduite et du comportement, perturbent la socialisation et l'accès aux apprentissages.

5 postes (5 ETP) de professeur des écoles sont mis à disposition de l'unité d'enseignement du DITEP. L'équipe enseignante est animée par un professeur des écoles coordonnateur. Les enseignants sont placés sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur de l'éducation nationale chargée de la circonscription ASH4 - DSDEN Rhône et sous l'autorité fonctionnelle du directeur du DITEP.

Ils bénéficient de l'appui des conseillers du Pôle Ecole Inclusive de la DSDEN à l'occasion de leur prise de fonction et au fil de leur exercice quotidien pour :

- Concevoir les progressions pédagogiques et mettre en œuvre les aménagements pédagogiques qui participent à l'accessibilité des savoirs.
- Adapter les modalités d'enseignement aux spécificités (unité d'enseignement interne, unité d'enseignement externalisée, enseignement partagé, équipe mobile d'appui à l'inclusion) de leur contexte d'exercice.
- Préparer le Certificat d'Aptitudes Professionnelles aux Pratiques de l'Ecole Inclusive (CAPPEI).

Les enseignants du DITEP ont également accès aux modules de formation proposés par l'École Académique de Formation Continue (EAFC).

MISSIONS

- Dispenser un enseignement conforme aux programmes officiels d'enseignement de l'école élémentaire et du collège. (Bulletin officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015).
- Adapter les situations d'apprentissage aux besoins éducatifs des élèves dans le cadre de la mise en oeuvre du PPS et participer aux équipes de suivi et de scolarisation (ESS).
- Engager les élèves dans un processus de certification : CFG, DNB & DNB Pro, CAP
- Contribuer à l'orientation professionnelle des élèves, dans le cadre du parcours avenir.
- Inscrire son exercice dans le projet d'établissement et coopérer avec les services éducatifs et de soins.
- Participer aux réunions de synthèse pluri-professionnelles.
- Assurer la mission de « personne ressource » auprès des équipes pédagogiques des établissements scolaires de proximité.

COMPETENCES

Le poste nécessite une aptitude au travail en équipe pédagogique et une disponibilité pour les temps de concertation.

Titulaires du CAPPEI ou équivalent.

Enseignant au sein du DITEP de Villeurbanne (0694120D)

Association gestionnaire PEP69/ Métropole de Lyon

LIEUX ET HORAIRE D'EXERCICE

- Unité d'enseignement interne (UEI) du DITEP : 18 rue Valentin Haüy 69100 VILLEURBANNE
- Unités d'enseignement externalisées du DITEP :

Ecole élémentaire Pasteur : 25 rue du Docteur Frappaz 69100 VILLEURBANNE.

Collège Mûrice Leroux : 85 rue Francis de Pressensé - 69100 VILLEURBANNE.

- Horaires de service :

Ecole élémentaire Pasteur : 8h30-11h30 / 13h30-16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Collège Mûrice Leroux : à préciser en fonction des organisations du collège.

Temps de service: 24h d'enseignement hebdomadaires et 108h annualisées dédiées au aux équipes de coordination et de synthèse organisées en présence des personnels de soins et des services éducatifs du DITEP.

CONTEXTE D'EXERCICE

Le DITEP comprend :

Une unité d'enseignement interne (UEI) implantée dans le DITEP

Une unité d'enseignement externalisée (UEE) implantée dans l'école Pasteur (environ 12 élèves par groupe)

Deux unités d'enseignements externalisées implantées dans le collège Morice Leroux (environ 12 élèves par groupe)

Une équipe mobile qui intervient auprès des élèves à besoins éducatifs particuliers scolarisés en milieu ordinaire, en appui aux équipes pédagogiques, aux familles, aux services sociaux et services de soins. Cette équipe à compétence à donner des avis sur les adaptations pédagogiques, les postures professionnelles ou les outils éducatifs.

Un SESSAD composé d'une équipe pluridisciplinaire (enseignant, orthophoniste, psychomotricien, médecin) qui intervient auprès des élèves en situation de handicap, au sein des écoles, des établissements scolaires si- tués sur le secteur géographique de Mornant.

Le DITEP accompagne des enfants, adolescents et jeunes adultes (6-20 ans) sur notification de la MDPH. Ces personnes accompagnées sont porteuses de Troubles du neurodéveloppement et/ou de difficultés psychiques se manifestant par des troubles du comportement pouvant avoir un retentissement fort sur la scolarité et toute forme d'inclusion (culturelle, sportive, professionnelle)

L'organisation de l'accueil de jour s'effectue sur un socle commun pédago-éducatif. La référence d'un groupe s'articule au quotidien entre enseignants et éducateurs. Cela implique que les temps de scolarisation des élèves au sein de l'UE du DITEP s'effectuent en présence du binôme pédago-éducatif

Les enseignants bénéficient d'un cumul d'activité, afin de garantir et soutenir la dimension de continuité de présence auprès des jeunes (lors de temps de repas par exemple à midi) mais aussi afin de garantir la continuité institutionnelle (réunions institutionnelles/rencontres familles les 5 samedis d'ouverture du DITEP, participation de l'enseignant aux séances d'analyse de la pratique hors temps scolaires...).

L'équipe pluridisciplinaire se compose d'enseignants (dont la coordinatrice pédagogique), d'éducateurs spécialisés, d'un médecin psychiatre, d'une psychologue, d'une orthophoniste et une psychomotricienne. Elle est sous la responsabilité d'un adjoint de direction. Elle s'enrichit des services généraux (secrétaires, maitresse de maison...).

4,5 postes de professeur des écoles sont mis à disposition de l'unité d'enseignement du DITEP.

L'équipe enseignante est coordonnée par un professeur des écoles coordonnateur. Les enseignants sont placés sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur de l'éducation nationale chargée de la

circonscription ASH1 et sous l'autorité fonctionnelle du directeur du DITEP. Ils bénéficient de l'appui des conseillers pédagogiques du Pôle Ecole Inclusive de la DSDEN.

MISSIONS

- Dispenser un enseignement qui s'inscrit dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que dans les programmes officiels d'enseignement de l'école élémentaire et du collège en vigueur
- Adapter les situations d'apprentissage aux besoins éducatifs des élèves dans le cadre de la mise en œuvre du PPS et participer aux équipes de suivi et de scolarisation (ESS).
- Engager les élèves dans un processus de certification : CFG, DNB, DNB pro, CAP
- Contribuer à l'orientation professionnelle des élèves dans le cadre du parcours avenir
- Inscrire son exercice dans le projet d'établissement et coopérer avec les services éducatifs et de soins
- Participer aux réunions de synthèse pluri-professionnelles
- Assurer la mission de « personne ressource » auprès des équipes pédagogiques des établissements scolaires de proximité

COMPETENCES

Le poste nécessite une aptitude au travail en équipe pédagogique et une disponibilité pour les temps de concertation

Les enseignants sont titulaires du CAPPEI ou équivalent.

CADRE REGLEMENTAIRE

Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré.

Décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé.

Enseignant au sein du DIEM Henri Gormand (0691830P)

Association gestionnaire ITINOVA

LIEUX ET HORAIRE D'EXERCICE

Unités d'enseignement internes (UEI) : 95 Boulevard Pinel, 69500 Bron, dans le parc du Vinatier, Bâtiments 355 et 337, de façon transitoire.

Temps de service : 24h d'enseignement hebdomadaires (9h/12h – 13h30/16h30), répartis les lundis, mardis, jeudis et vendredis et 108h annualisées dédiées aux équipes de coordination et de synthèse organisées en présence des personnels de soins et des services éducatifs du DIEM.

CONTEXTE D'EXERCICE

Le DIEM Henri Gormand accueille des élèves en situation de handicap moteur avec ou sans troubles associés. L'accompagnement se décline autour de 3 services : L'IEM (Institut d'Education Motrice), le SESSAD (Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile) et le PCPE (Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées)

Le DIEM accueille en internat de répit (10 places). L'internat est ouvert trois nuits par semaine avec un accueil des enfants en séquentiel, qui consiste en la programmation de séjours répétés de courte durée. Cette modalité permet aux personnes de conserver une vie sociale et d'offrir un temps de répit à la famille.

Le DIEM comprend un pôle paramédical et de rééducation, un pôle éducatif et vie sociale, ainsi qu'un pôle pédagogique dont dépend l'enseignant spécialisé mis à disposition par l'éducation nationale.

Une équipe mobile intervient auprès des élèves à besoins éducatifs particuliers scolarisés en milieu ordinaire, en appui aux équipes pédagogiques, aux familles, aux services sociaux et services de soins. Cette équipe à compétence à donner des avis sur les adaptations pédagogiques, les postures professionnelles ou les outils éducatifs

LE DIEM accueille environ 64 enfants de 2 à 12 ans. L'admission se fait sur notification MDMPH. Les classes d'enseignement varient entre 3 et 5 élèves

- 6 postes à temps pleins de professeurs des écoles sont mis à disposition de l'unité d'enseignement. L'équipe enseignante est coordonnée par un professeur des écoles coordonnateur (mi-temps enseignant et mi-temps coordonnateur). Les enseignants sont placés sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur de l'éducation nationale chargée de la circonscription ASH et sous l'autorité fonctionnelle du directeur du DIEM. Ils bénéficient de l'appui des conseillers pédagogiques du Pôle Ecole Inclusive de la DSDEN. Les enseignants ont accès aux modules de formation proposés par le pôle école inclusive du Rhône. Un projet pédagogique revu annuellement en lien avec les CPC cadre les actions et les missions.

MISSIONS

Dispenser un enseignement qui s'inscrit dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que dans les programmes officiels de l'école élémentaire et du collège en vigueur .

Adapter les situations d'apprentissages aux besoins éducatifs des élèves dans le cadre de la mise en œuvre du PPS et participer aux équipes de suivi et de scolarisation (ESS). Les adaptations varient selon les besoins et les profils des élèves. Elles incluent l'aménagement des outils de Communication Alternative Améliorée (ou Augmentée) tels que les pictogrammes, les tablettes de communication, le PODD (Pragmatic Organisation Dynamic Display), le Makaton ; l'aménagement des espaces ; la structuration des groupes

avec une organisation humaine (Présence d'un orthophoniste ou d'un éducateur) et matérielle ; l'ajustement des supports pédagogiques, le renforcement de la programmation (séquençage des compétences avec un renfort pour la manipulation, activités ludiques, évaluations adaptées basées sur l'observation), ainsi que l'utilisation d'outils (tablettes, joystick, outils scripteurs adaptés) et de matériel éducatif adaptés (agrandissements, contrastes, supports tactiles).

Engager les élèves dans un processus de certification : CFG, DNB & DNB Pro, CAP

Contribuer à l'orientation professionnelle des élèves, dans le cadre du parcours avenir ou contribuer à l'orientation future dans un autre centre

Inscrire son exercice dans le projet d'établissement et coopérer avec les services éducatifs et de soins.

Participer aux réunions de synthèse pluri-professionnelles (Educateurs spécialisés, orthophonistes, rééducateurs, médecins, psychologues, enseignants...).

Assurer la mission de « personne ressource » auprès des équipes pédagogiques des établissements scolaires de proximité.

COMPETENCES

Le poste nécessite une aptitude au travail en équipe pédagogique et une disponibilité pour les temps de concertation.

Les enseignants sont titulaires du CAPPEI ou d'un équivalent

CADRE REGLEMENTAIRE

Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré.

Décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé.

Enseignant au sein du DIME Yves Farge (0692310L)

Association gestionnaire OVE

LIEUX ET HORAIRE D'EXERCICE

- Unités d'enseignement internes (UEI) : 5, rue Jean Marie Merle, 69120 Vaulx-en-Velin
- Unités d'enseignement externalisées : Collège Simone Lagrange, Vaulx-en-Velin
- Temps de service : 24h d'enseignement hebdomadaires de 9h à 12h – 13h à 16h30 les lundis, mardis et jeudis ; de 9h à 12h les mercredis et vendredis et 108h annualisées dédiées aux équipes de coordination et de synthèse organisées en présence des personnels de soins et des services éducatifs du DIME. Des réunions de synthèse pluridisciplinaires ont lieu les vendredis de 13h à 14h30 ou 16h30 (variable selon l'ordre du jour) Les conseils des maîtres de l'Unité d'Enseignement ont lieu les jeudis de 16h30 à 17h30.

CONTEXTE D'EXERCICE

Le DIME Yves Farge est un établissement agréé pour une capacité de 87 places (dont 26 places d'internat), puis 42 places en service, garçons et filles de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle avec plusieurs troubles associés (de la personnalité, du psychisme et/ou du comportement).

65 élèves bénéficient de temps de scolarisation au sein de l'une des 4 classes de l'établissement et de la classe au collège :

- La plupart sont scolarisés à l'interne uniquement et répartis sur les 3 cycles (à la rentrée 2024 par exemple, 20 au Cycle Accueil, 29 au Cycle Projet et 24 au Cycle de la Majorité). Les élèves sont accueillis en classe par groupes de 6 élèves minimum, mais peuvent aussi être regroupés en nombre plus important lorsque les enseignants font le choix de travailler en binôme, pour favoriser l'ouverture sur l'extérieur, par exemple. Le temps de scolarisation hebdomadaire des élèves accueillis est théoriquement de 12h. Cependant, une modulation de celui-ci est appliquée en fonction des capacités de concentration et du projet personnalisé de chaque jeune. Sur le cycle « Majorité », les 18 élèves bénéficient en moyenne de 7,5h/élève de classe hebdomadaire. Sur le cycle « Projet », ce temps est de 8,5h/élève de classe hebdomadaire pour les 28 élèves. Enfin, sur le cycle « Accueil », les 19 élèves bénéficient en moyenne de 11h/élève de classe hebdomadaire.
- Quelques élèves peuvent bénéficier de temps individuels sur le dispositif de l'UAI (Unité d'Accompagnement Individualisé). Il s'agit de jeunes en situation de rupture de parcours dont l'objectif est d'intégrer à terme les groupes classe.
- Certains jeunes bénéficient d'une scolarisation partagée en collège avec notamment l'UEE

Le DIME compte 2 unités d'enseignements externalisés au collège Simone Lagrange. Les 2 groupes comptent une dizaine d'élèves de 12 à 15 ans

Le DIME travaille en partenariat avec les structures associatives et municipales locales : la ludothèque, la médiathèque, le centre culturel et social.

6 postes à temps plein de professeurs des écoles sont mis à disposition de l'unité d'enseignement. L'équipe enseignante est coordonnée par un professeur des écoles coordonnateur, déchargé à 50%. Les enseignants sont placés sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur de l'éducation nationale ASH en charge de la circonscription, et sous l'autorité fonctionnelle du directeur du DIME. Ils bénéficient de l'appui des conseillers pédagogiques du Pôle Ecole Inclusive de la DSDEN. Les enseignants ont accès aux modules de formations proposés par le pôle. Un projet pédagogique revu annuellement en lien avec les CPC cadre les actions et missions.

MISSIONS

Dispenser un enseignant qui s'inscrit dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, ainsi que dans les programmes officiels de l'école élémentaire et du collège en vigueur.

Adapter les situations d'apprentissages aux besoins éducatifs des élèves dans le cadre de la mise en œuvre du PPS et participer aux équipes de suivi et de scolarisation (ESS). Les adaptations varient selon les besoins et les profils des élèves. Elles incluent l'aménagement des outils de Communication Alternative Améliorée (ou Augmentée) tels que les pictogrammes, les tablettes de communication, le PODD (Pragmatic Organisation Dynamic Display), le Makaton ; l'aménagement des espaces ; la structuration des groupes avec une organisation humaine (Présence d'un orthophoniste ou d'un éducateur) et matérielle ; l'ajustement des supports pédagogiques, le renforcement de la programmation (séquençage des compétences avec un renfort pour la manipulation, activités ludiques, évaluations adaptées basées sur l'observation), ainsi que l'utilisation d'outils (tablettes, joystick, outils scripteurs adaptés) et de matériel éducatif adaptés (agrandissements, contrastes, supports tactiles).

Engager les élèves dans un processus de certification : CFG, DNB & DNB Pro, CAP

Contribuer à l'orientation professionnelle des élèves, dans le cadre du parcours avenir ou contribuer à l'orientation future dans un autre centre

Inscrire son exercice dans le projet d'établissement et coopérer avec les services éducatifs et de soins.

Participer aux réunions de synthèse pluri-professionnelles (éducateurs spécialisés, rééducateurs, médecins, psychologues, enseignants...)

Assurer la missions de « personne ressource » auprès des équipes pédagogiques des établissements scolaires de proximité

COMPETENCES

Le poste nécessite une aptitude au travail en équipe pédagogique et une disponibilité pour les temps de concertation.

Les enseignants sont titulaires du CAPPEI ou équivalent.

CADRE REGLEMENTAIRE

Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré.

Décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé.

Enseignant au sein du DITEP Les Eaux Vives (0692314R)

LIEUX ET HORAIRE D'EXERCICE

- Unité d'enseignement interne (UEI) du DITEP : 13 rue Pierre Semard 69520 GRIGNY
- Unités d'enseignement externalisées du DITEP :
 - Ecole Pasteur 64 rue Louis Pasteur 69520 GRIGNY
 - Ecole Jean Moulin 28 boulevard de Schweighouse 69530 BRIGNAIS
 - Collège Jean Zay 2 boulevard des Sports 69530 BRIGNAIS
- Horaires de service
 - UEI DITEP : lundi (8h30-12h/ 13h30-16h30), mardi/jeudi (8h30-12h/ 13h30-16h), vendredi (8h30-12h/ 14h-16h)
 - Ecole Pasteur : lundi (8h30-12h/ 13h30-16h30), mardi/jeudi (8h30-12h/ 13h30-16h), vendredi (8h30-12h/ 14h-16h)
 - Ecole Jean Moulin : 8h30-11h45 / 13h45-16h30
 - Collège Jean Zay : 9h-12h / 13h30-16h30
- Temps de service : 24h d'enseignement hebdomadaires et 108h annualisées dédiées aux équipes de coordination et de synthèse organisées en présence des personnels de soins et des services éducatifs du DITEP.
- Jour et horaire des réunions:
 - Réunion pluridisciplinaire : UEI et UEE collège Jean Zay/ mardi 16h-18h), UEE école Pasteur/jeudi 16h-18h), UEE école Jean Moulin/lundi 16h-18h)
 - Réunion enseignants : vendredi/ 12h-14h

CONTEXTE D'EXERCICE

Le DITEP « Les Eaux Vives » comprend :

- Une unité d'enseignement interne (UEI) implantée dans le DITEP et 3 unités d'enseignement externalisées (UEE) qui accueillent des groupes composés d'au moins 6 élèves bénéficiaires de 12h d'enseignement hebdomadaires. Ces dispositifs sont implantés dans les deux écoles et le collège mentionnés ci-dessus.
- Une équipe mobile qui intervient sans notification MDPH (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées), en appui aux écoles, familles, services sociaux et médecins généralistes. Elle peut donner des avis sur les adaptations pédagogiques envisageables, les postures et outils éducatifs qui pourraient être déployés afin de permettre une meilleure adaptation du jeune avec son environnement et de l'environnement au jeune.
- Deux SESSAD (un SESSAD troubles du comportement et un SESSAD généraliste) composés d'une équipe pluridisciplinaire (orthophoniste, psychomotricien, médecin) qui intervient auprès des élèves en situation de handicap, au sein des écoles, des établissements scolaires situés sur le secteur géographique de Grigny et de Brignais.

Le DITEP « Les Eaux Vives » accueille 92 enfants ou adolescents âgés de 0 à 20 ans, scolarisés du cycle 1 au lycée dont les capacités cognitives sont préservées mais dont les troubles de la conduite et du comportement, perturbent la socialisation et l'accès aux apprentissages.

5 postes de professeur des écoles sont mis à disposition de l'unité d'enseignement du DITEP et 0,5 ETP sont attribués au coordonnateur. L'équipe enseignante est animée par un professeur des écoles coordonnateur (0,5 ETP). Les enseignants sont placés sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur de l'éducation nationale chargée de la circonscription Ecole Inclusive Secteur C - DSDEN Rhône et sous l'autorité fonctionnelle du directeur du DITEP.

Les enseignants peuvent être amenés à exercer en UEI et/ou UEE.

Les enseignants bénéficient de l'appui des conseillers pédagogiques du service départemental de l'école inclusive de la DSDEN au fil de leur exercice quotidien pour :

- Concevoir les progressions pédagogiques et mettre en œuvre les aménagements pédagogiques qui participent à l'accessibilité des savoirs.
- Adapter les modalités d'enseignement aux spécificités (unité d'enseignement interne, unité d'enseignement externalisée, enseignement partagé, équipe mobile d'appui à l'inclusion) de leur contexte d'exercice.

- Préparer le Certificat d'Aptitudes Professionnelles aux Pratiques de l'École Inclusive (CAPPEI).

Lors de leur prise de fonction, ils sont accompagnés :

- par une à deux visite(s) formative(s), réalisée(s) par un CPC EI, lors d'une séance d'enseignement devant élèves, sur le lieu d'exercice (UEI ou UEE).
- par une formation à destination des enseignants nouvellement nommés sur un poste en ESMS, au niveau départemental.

Les enseignants ont également accès aux modules de formation proposés par l'École Académique de Formation Continue (EAFC).

MISSIONS

- Dispenser un enseignement en référence aux programmes officiels d'enseignement de l'école élémentaire et du collège en vigueur <https://eduscol.education.fr/4087/niveaux>
- Adapter son enseignement et les situations d'apprentissage aux besoins éducatifs des élèves dans le cadre de la mise en œuvre du PPS et participer aux équipes de suivi et de scolarisation (ESS).
- Engager les élèves dans un processus de certification : CFG, DNB & DNB Pro, CAP
- Contribuer à l'orientation professionnelle des élèves, dans le cadre du parcours avenir.
- Inscrire son exercice dans le projet d'établissement et coopérer avec les services éducatifs et de soins.
- Participer aux réunions de synthèse pluri-professionnelles.
- Assurer la mission de « personne ressource » auprès des équipes pédagogiques des établissements scolaires de proximité.

COMPETENCES

Le poste nécessite une aptitude au travail en équipe pédagogique et une disponibilité pour les temps de concertation.

Les enseignants sont de préférence titulaires du CAPPEI ou équivalent.

CADRE REGLEMENTAIRE

Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré.

Décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé.

Enseignant au sein de l'IME/IMPro Les Primevères (0692650F)

Association gestionnaire ADAPEI 69

LIEUX ET HORAIRE D'EXERCICE

- Unité d'enseignement interne (UEI) de l'IME : 118 route de la Rumeyère 69390 Charly
- Unité d'enseignement interne (UEI) de l'IMPro : ZAC Les Platières - 2 Route du Ravel 69440 St Laurent d'Agny
- Unités d'enseignement externalisées (UEE) des Primevères :
 - Ecole des Tilleuls : Place de la mairie 69390 Charly
 - Collège Hector Berlioz : 54 Route de Ternay 69360 Communay
- Horaires de service
 - UEI IME Charly : lundi, jeudi, vendredi (9h-11h30/ 13h30-16h), mardi (9h-11h30/13h30-16h30), mercredi (9h-11h30)
 - UEI IMPro Saint Laurent d'Agny : lundi (9h-12h/13h30-16h30, mardi, jeudi, vendredi (9h-12h/13h30-16h), mercredi (9h-12h)
 - Ecole des Tilleuls : lundi, jeudi, vendredi (9h-11h30/ 13h30-16h), mardi (9h-11h30/13h30-16h), mercredi (9h-11h30)
 - Collège Hector Berlioz : lundi, jeudi, vendredi (9h-11h30/ 13h30-16h), mardi (9h-11h30/13h30-16h), mercredi (9h-11h30)
- Temps de service : 24h d'enseignement hebdomadaires et 108h annualisées dédiées aux équipes de coordination et de synthèse organisées en présence des personnels de soins et des services éducatifs du DITEP.
- Jour et horaire des réunions de synthèse, réunions d'équipe... : mardi (12h-13h30), jeudi (16h-17h), vendredi (13h30-16h)

CONTEXTE D'EXERCICE

L'IME/IMPro « Les Primevères » comprend :

- Deux unités d'enseignement internes (UEI) implantées :
 - sur le site de Charly pour l'IME
 - sur le site de Saint Laurent d'Agny pour l'IMPro
- Deux unités d'enseignement externalisées (UEE) qui accueillent des groupes composés d'au moins 6 élèves bénéficiaires de 12h d'enseignement hebdomadaires. Ces dispositifs sont implantés dans l'école et le collège mentionnés ci-dessus.

L'IME/IMPro « Les Primevères » est un établissement d'accueil assurant une éducation adaptée et un accompagnement médico-social à des enfants et adolescents de 3 à 20 ans présentant un trouble du développement intellectuel (TDI), visant à favoriser leur intégration dans les différents domaines de la vie – personnelle, sociale, professionnelle – à travers différents axes d'intervention : enseignements scolaires, éveil sensoriel, moteur, verbal, travail sur l'identité et l'autonomie, rééducations spécifiques...).

L'IMPro, ou « Pôles d'activité et d'apprentissages », est une section spécifique de l'IME. Il apporte à des jeunes de 12 à 20 ans un complément de connaissances théoriques et pratiques pour une formation professionnelle adaptée à leur handicap.

L'IME/IMPro « Les Primevères » accueille 84 enfants et adolescents (48 pour l'IME et 36 pour l'IMPro) accompagnés, dont 22 en internat et 58 en semi-externat, du lundi au vendredi.

Ces enfants et adolescents sont scolarisés du cycle 1 au lycée.

5 postes (5 ETP) de professeur des écoles sont mis à disposition de l'unité d'enseignement de l'IME/IMPro. L'équipe enseignante est animée par un professeur des écoles coordonnateur (0,25 ETP). Les enseignants sont placés sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur de l'éducation nationale chargée de la circonscription Ecole Inclusive Secteur C - DSDEN Rhône et sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'IME/IMPro.

Les enseignants bénéficient de l'appui des conseillers pédagogiques du service départemental de l'école inclusive de la DSDEN au fil de leur exercice quotidien pour :

- Concevoir les progressions pédagogiques et mettre en œuvre les aménagements pédagogiques qui participent à l'accessibilité des savoirs.

- Concevoir les progressions pédagogiques et mettre en œuvre les aménagements pédagogiques qui participent à l'accessibilité des savoirs.
- Adapter les modalités d'enseignement aux spécificités (unité d'enseignement interne, unité d'enseignement externalisée, enseignement partagé, équipe mobile d'appui à l'inclusion) de leur contexte d'exercice.
- Préparer le Certificat d'Aptitudes Professionnelles aux Pratiques de l'École Inclusive (CAPPEI).

Lors de leur prise de fonction, ils sont accompagnés :

- par une à deux visite(s) formative(s), réalisée(s) par un CPC EI, lors d'une séance d'enseignement devant élèves, sur le lieu d'exercice (UEI ou UEE).
- par une formation à destination des enseignants nouvellement nommés sur un poste en ESMS, au niveau départemental.

Les enseignants ont également accès aux modules de formation proposés par l'École Académique de Formation Continue (EAFC).

MISSIONS

Dispenser un enseignement en référence aux programmes officiels d'enseignement de l'école élémentaire et du collège en vigueur <https://eduscol.education.fr/4087/niveaux>
 Adapter son enseignement et les situations d'apprentissage aux besoins éducatifs des élèves dans le cadre de la mise en œuvre du PPS et participer aux équipes de suivi et de scolarisation (ESS).
 Engager les élèves dans un processus de certification : CFG, DNB & DNB Pro, CAP
 Contribuer à l'orientation professionnelle des élèves, dans le cadre du parcours avenir.
 Inscrire son exercice dans le projet d'établissement et coopérer avec les services éducatifs et de soins.
 Participer aux réunions de synthèse pluri-professionnelles.
 Assurer la mission de « personne ressource » auprès des équipes pédagogiques des établissements scolaires de proximité.

COMPETENCES

Le poste nécessite une aptitude au travail en équipe pédagogique et une disponibilité pour les temps de concertation.
 Les enseignants sont de préférence titulaires du CAPPEI ou équivalent.

CADRE REGLEMENTAIRE

Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré.
 Décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé.

Enseignant au sein de l'IME Pierre de Lune (0694107P)

Association gestionnaire ADAPEI 69

LIEUX ET HORAIRE D'EXERCICE

- Unités d'enseignement internes (UEI) : 2, 17^{ème} rue Cité Berliet, 69800 Saint Priest
- Temps de service : 24h d'enseignement hebdomadaires, répartis les lundis (9h30/12h – 13h15/16h30), mardis (8h30/12h – 13h15/15h), jeudis (8h30/12h – 13h15/16h30) et vendredis (8h30/12h – 13h15/16h30) et 108h annualisées dédiées aux équipes de coordination et de synthèse organisées en présence des personnels de soins et des services éducatifs de l'IME. Des réunions d'équipe pluridisciplinaire ont lieu les mardis de 15h à 17h. Des réunions de synthèse pluridisciplinaires ont lieu les mercredis de 13h30 à 14h30 (internat) et de 15h à 16h (externat). Les conseils des maîtres de l'Unité d'Enseignement ont lieu les mardis de 12h à 13h. Un temps d'échange sur la pratique a lieu avec la psychologue de l'établissement les lundis de 8h30 à 9h30.

CONTEXTE D'EXERCICE

- L'IME Pierre de Lune compte 24 places d'internat et 12 places d'externat. Il accueille des jeunes de 10 à 25 ans, avec une déficience intellectuelle sévère et/ou avec un trouble du spectre de l'autisme et/ou troubles du comportement et/ou trouble du psychisme.
- 22 élèves sont scolarisés dans l'Unité d'Enseignement (UE) située au cœur de l'établissement. L'admission se fait sur notification MDMPH.
- L'UEI s'organise autour de plusieurs groupes en fonction des besoins identifiés chez les élèves relatifs au TSA, au manque d'autonomie et à l'âge des enfants accueillis.
- L'équipe pédagogique de l'IME Pierre de Lune travaille en partenariat avec l'équipe pédagogique du SESSAD Joséphine Baker qui compte un enseignant.
- Deux postes de professeurs des écoles sont mis à disposition de l'unité d'enseignement. L'équipe enseignante est coordonnée par un professeur des écoles coordonnateur. Les enseignants sont placés sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur de l'éducation nationale chargée de la circonscription ASH1 - DSDEN Rhône et sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'IME. Ils bénéficient de l'appui des conseillers pédagogiques du Pôle Ecole Inclusive de la DSDEN. Les enseignants ont accès aux modules de formation proposés par le pôle école inclusive du Rhône. Un projet pédagogique revu annuellement en lien avec les CPC cadre les actions et les missions.

MISSIONS

- Dispenser un enseignement qui s'inscrit dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que dans les programmes officiels de l'école élémentaire et du collège en vigueur.
- Adapter les situations d'apprentissage aux besoins éducatifs des élèves dans le cadre de

la mise œuvre du PPS et participer aux équipes de suivi et de scolarisation. Les adaptations varient selon les besoins et les profils des élèves. Elles incluent l'aménagement des outils de Communication Alternative Améliorée (ou Augmentée) tels que les pictogrammes, les tablettes de communication, le PODD (Pragmatic Organisation Dynamic Display), le Makaton ; l'aménagement des espaces ; la structuration des groupes avec une organisation humaine (présence d'un éducateur) et matérielle ; l'ajustement des supports pédagogiques, le renforcement de la programmation (séquençage des compétences avec un renfort pour la manipulation, activités ludiques, évaluations adaptées basées sur l'observation), ainsi que l'utilisation d'outils (tablettes, joystick, outils scripteurs adaptés) et de matériel éducatif adaptés (agrandissements, contrastes, supports tactiles).

- Contribuer à l'orientation professionnelle des élèves, dans le cadre du parcours avenir. Le projet est de donner aux jeunes un socle de compétences leur permettant une bonne adaptation en secteur adulte.
- Inscrire son exercice dans le projet d'établissement et coopérer avec les services éducatifs et de soins.
- Participer aux réunions de synthèse pluri-professionnelles (Educateurs spécialisés, psychomotricienne, enseignant APA, neuropsychologue, ergothérapeute, maîtresse de maison, veilleur de nuit, médecins, psychologues, enseignants...).
- Assurer la mission de « personne ressource » auprès des équipes pédagogiques des établissements scolaires de proximité.

COMPETENCES
CADRE REGLEMENTAIRE
V

Enseignant au sein de l'IME Les Coquelicots (0694082M)

Association gestionnaire ADAPEI

LIEUX ET HORAIRE D'EXERCICE

- L'Institut Médico-Éducatif (IME) « Les coquelicots », situé au 69 chemin de Pommier à Meyzieu.
- Temps de service : 24h d'enseignement hebdomadaires, répartis les lundis, mardis, jeudis de 9h à 16h, les mercredis et vendredis matins de 9h à 12h et 108h annualisées dédiées aux équipes de coordination et de synthèse organisées en présence des personnels de soins et des services éducatifs de l'IME (mercredis 13h30 à 16h30 ; certains lundis de 16h30 à 18h, et les mardis à l'Oiseau Blanc de 12h30 à 13h30)

CONTEXTE D'EXERCICE

L'IME Les Coquelicots accueille 30 jeunes de 12 à 20 ans avec déficience moyenne à profonde dont des adolescents présentant un trouble du spectre de l'autisme (TSA). Certains jeunes ne sont pas scolarisés. L'admission se fait sur notification MDMPH.

L'établissement propose un internat séquentiel.

L'équipe pluridisciplinaire composée d'un enseignant, d'une équipe socio-éducative, d'une équipe thérapeutique (infirmier, psychomotricien, orthophoniste, psychologue et psychiatre) assure l'éducation, l'enseignement et dans certains cas les soins, la surveillance médicale, une psychothérapie ou des rééducations.

Les élèves sont accueillis par groupes de 2 à 8 élèves. Ils sont répartis en 3 groupes en fonction de l'âge et des profils des jeunes.

Des projets s'effectuent en lien avec l'IME de l'Oiseau Blanc afin de développer des interactions sociales. Des projets ponctuels avec des écoles élémentaires, des collégiens et des lycéens permettent aussi de favoriser l'inclusion.

1 poste de professeur des écoles est mis à disposition de l'unité d'enseignement. L'enseignant est placé sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur de l'éducation nationale chargée de la circonscription ASH1 - DSDEN Rhône et sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'IME. Ils bénéficient de l'appui des conseillers pédagogiques du Pôle Ecole Inclusive de la DSDEN. L'enseignant a accès aux modules de formation proposés par le Pôle Ecole Inclusive. Un projet pédagogique revu annuellement en lien avec les CPC cadre les actions et les missions.

MISSIONS

- Dispenser un enseignement qui s'inscrit dans le socle de connaissances, de compétences et de culture (SCCC) ainsi que dans les programmes de l'école élémentaire et du collège en vigueur.
- Adapter les situations d'apprentissage aux besoins éducatifs des élèves dans le cadre de la mise en œuvre du PPS et participer aux équipes de suivi et de scolarisation (ESS). Les adaptations varient selon les besoins et les profils des élèves. Elles incluent la prise en compte de la fatigabilité des élèves, l'aménagement des outils de communication tels que les pictogrammes, le Makaton ; l'aménagement des espaces ; la structuration

des groupes avec une organisation humaine et matérielle ; l'ajustement des supports pédagogiques, ainsi que l'utilisation d'outils et de matériel éducatif adaptés

- Favoriser la pédagogie de projet pour développer les compétences du SCCC.
- Inscrire son exercice dans le projet d'établissement et coopérer avec les services éducatifs et de soins.
- Participer à différentes réunions de travail pour la plupart en dehors de la présence des élèves (mercredis ou soirs) : synthèses pluri-professionnelles (bilans avec éducateurs spécialisés, orthophonistes, rééducateurs, médecins, psychologues, enseignants...), réunions d'informations générales hebdomadaires, préparation des projets des élèves, groupes de travail à thème, réunion hebdomadaire avec l'équipe enseignante de l'IME l'Oiseau Blanc, réunion institutionnelle (tous les 3 mois).
- Assurer la mission de « personne ressource » auprès des équipes pédagogiques des établissements scolaires de proximité

COMPETENCES

Le poste nécessite une aptitude au travail en équipe pédagogique et une disponibilité pour les temps de concertation.

Les enseignants sont titulaires du CAPPEI ou équivalent

CADRE REGLEMENTAIRE

Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré.

Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Enseignant au sein de L'IME Jean Bourjade (0692639U)

Association gestionnaire ITINOVA

LIEUX ET HORAIRE D'EXERCICE

- Unités d'Enseignement Internes (UEI) : à l'Institut Médico-Éducatif (IME) Jean Bourjade, situé au 31 rue Richelieu à Villeurbanne. Le directeur de l'IME assure aussi la direction de l'IME Edouard Seguin à Lyon 3.
- 1 Unité d'Enseignement Externalisée (UEE) au collège Gilbert Dru, situé 42 rue Jeanne Hachette à Lyon 3
- 1 UEE à l'école Antonin Perrin, situé 8 rue Antonin Perrin à Villeurbanne.
- Temps de service : 24h d'enseignement hebdomadaires, répartis les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 16h, les mercredis matins de 9h à 12h et 108h annualisées dédiées aux équipes de coordination et de synthèse organisées en présence des personnels de soins et des services éducatifs de l'IME (jeudi 12h- 13h ; 15h-17h et mardi 16h-18h)

CONTEXTE D'EXERCICE

- L'IME Bourjade accueille 46 jeunes de 8 à 20 ans en internat séquentiel présentant des déficiences et/ou un trouble du spectre de l'autisme. L'accueil est à temps partiel ou à temps plein. L'admission se fait sur notification MDMPH.
- L'équipe pluridisciplinaire comprend une équipe pédagogique (enseignants), une équipe socio-éducative (éducateurs spécialisés, assistante sociale, aide médico-psychologique, moniteurs éducateurs), une équipe thérapeutique (infirmière, psychologue cognitive, psychologue clinicienne, pédopsychiatre, orthophoniste, psychomotricienne), une équipe de direction et administrative.
- Les enseignants spécialisés en lien avec les enseignants (école et collège) portent des projets d'inclusion collective (EPS, musique, culture générale...). Dans le cadre de projets culturels ou sportifs, des partenariats se développent avec la ville (théâtre, ENMV, ASUL, biennale de la Danse...).
- Les élèves sont répartis dans des groupes éducatifs différents en fonction de leur classe d'âge. La journée est organisée autour de différents temps. Les élèves déjeunent sur place. Les dispositifs scolaires varient en fonction du nombre d'élèves, et des modes d'interventions.
 - Intervention d'un enseignant sur un groupe éducatif dans son entier (1h à 3h/semaine).
 - Projets en collaboration avec les éducateurs sur un groupe de besoin (1h à 3h/semaine)
 - Projets en co-intervention avec les éducateurs sur un groupe éducatif
 - UE interne (élèves non scolarisés en UEE pour lesquels un étayage individuel et permanent est nécessaire)
 - Projets passerelles
 - UEE primaire ou collège (environ 4/5 demi-journées)
- 3 postes de professeur des écoles sont mis à disposition de l'unité d'enseignement.

Enseignant-100%	UEE primaire UE interne	Ecole Antonin Perrin IME Bourjade	24h
Enseignant-100%	UEE collège	Collège Gilbert Dru	24h

	UE interne	IME Bourjade	
Enseignant-100%	UE interne dont groupe TSA	IME Bourjade	24h

- L'équipe enseignante est coordonnée par un professeur des écoles coordonnateur (le même que pour l'IME Edouard Seguin). Les enseignants sont placés sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur de l'éducation nationale chargée de la circonscription ASH1 - DSDEN Rhône et sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'IME. Ils bénéficient de l'appui des conseillers pédagogiques du Pôle Ecole Inclusive de la DSDEN. Les enseignants ont accès aux modules de formation proposés par le Pôle Ecole Inclusive. Un projet pédagogique revu annuellement en lien avec les CPC cadre les actions et les missions.

MISSIONS

- Dispenser un enseignement qui s'inscrit dans le socle de connaissances, de compétences et de culture (SCCC) ainsi que dans les programmes officiels de l'école élémentaire et du collège en vigueur.
- Adapter les situations d'apprentissage aux besoins éducatifs des élèves dans le cadre de la mise en œuvre du PPS et participer aux équipes de suivi et de scolarisation (ESS). Les adaptations varient selon les besoins et les profils des élèves. Elles incluent l'aménagement des outils de Communication Alternative Améliorée (ou Augmentée) tels que les pictogrammes, les tablettes de communication, tableau de langage assisté (TLA), le Makaton ; l'aménagement des espaces ; la structuration des groupes avec une organisation humaine (Présence d'un orthophoniste ou d'un éducateur) et matérielle ; l'ajustement des supports pédagogiques, le renforcement de la programmation (séquençage des compétences avec un renfort pour la manipulation, activités ludiques, évaluations adaptées basées sur l'observation), ainsi que l'utilisation d'outils et de matériel éducatif adaptés.
- Favoriser la pédagogie de projet pour développer les compétences du SCCC.
- Favoriser la recherche d'autonomie pour que les élèves puissent agir seuls dans leurs apprentissages et dans leur vie quotidienne.
- Inscrire son exercice dans le projet d'établissement et coopérer avec les services éducatifs et de soins Participer à différentes réunions de travail : synthèses pluri-professionnelles (bilans avec éducateurs spécialisés, orthophonistes, rééducateurs, médecins, psychologues, enseignants...), réunions institutionnelles (organisation générale), séances d'analyse de la pratique (facultatif), réunions entre enseignants, réunions pédagogiques avec l'IME Edouard Seguin, visites de structures adultes, formations communes...
- Assurer la mission de « personne ressource auprès des équipes pédagogiques des établissements scolaires de proximité

COMPETENCES

Le poste nécessite une aptitude au travail en équipe pédagogique et une disponibilité pour les temps de concertation.

Les enseignants sont titulaires du CAPPEI équivalent

CADRE REGLEMENTAIRE

Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré.

Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Enseignant au sein du DITEP Maria Dubost (0692636R)

LIEUX ET HORAIRE D'EXERCICE

- Unité d'enseignement interne (UEI) du DIME : 280 avenue Jean Jaurès – 69007 Lyon
- Unités d'enseignement externalisées (UEE) du DITEP :
 - Collège Professeur d'Argent, 5 rue Jeanne Koehler – 69003 Lyon
 - Cité scolaire Sembat-Seguïn, 20 boulevard Marcel Sembat - 69200 Vénissieux.
- Horaires des établissements scolaires accueillant les UEE :
 - Collège Professeur d'Argent : 8h-12h / 14h-17h les lundis, mardis, jeudis et vendredis et 8h-12h les mercredis
 - Cité scolaire Sembat-Seguïn : 8h-12h / 14h-17h les lundis, mardis, jeudis et vendredis et 8h-12h les mercredis
- Horaires de fonctionnement de l'unité d'enseignement du DITEP :
 - Les lundis, les mardis : 8h à 16h30
 - Le mercredi : 8h à 17h
 - Le vendredi : 8h à 16h.
- Temps de service :
 - 24h d'enseignement hebdomadaires et 108h annualisées dédiées aux réunions de concertation pédagogique entre enseignants et aux réunions plurielles avec les personnels de soins et des services éducatif du DITEP.

CONTEXTE D'EXERCICE

Le DITEP comprend :

- Une unité d'enseignement interne et 2 unités d'enseignement externalisées implantées dans les établissements scolaires mentionnés ci-dessus. L'effectif moyen des groupes d'enseignement est de 6 élèves.
- Les élèves sont répartis en deux groupes : groupe des 12/15 ans, groupe des 15/20 ans.
- Une équipe pluridisciplinaire : enseignants, éducateurs, personnels de soin (psychiatre, infirmière, psychologue, orthophoniste, psychomotricienne,)
- Les services proposés par la structure sont :
 - o Un accueil de jour.
 - o Des prestations en milieu ordinaire SESSAD.
 - o Un PCPE (pas d'implication des enseignants de la structure).

Les enseignants du DITEP accompagnent 140 jeunes. La scolarisation se décline en 3 modalités : scolarisation en interne (UEI), scolarisation partagée avec le milieu ordinaire, scolarisation en unité d'enseignement externalisée. En UEE, les enseignants exercent en présence d'un éducateur, ainsi que pour le groupe des 12/15 ans en unité d'enseignement interne. Certains projets d'enseignements sont étayés par les professionnels du DITEP.

Ces jeunes présentent des troubles du comportement.

10 postes (ETP) d'enseignants dont un etp de coordinateur pédagogique sont mis à disposition de l'établissement. Les enseignants sont placés sous l'autorité hiérarchique de l'inspectrice de l'Éducation Nationale ASH3 – DSDEN Rhône et sous l'autorité fonctionnelle de la directrice du DITEP. Ils bénéficient de l'appui des conseillers pédagogiques du Pôle

École Inclusive de la DSDEN et ont accès aux modules de formation proposés par l'École Académique de Formation Continue (EAFC) et par le pôle de l'École inclusive de la DSDEN.

Les nouveaux nommés ont une formation spécifique à leur prise de poste et se voient proposer un accompagnement individuel (au minimum 2 visites par un conseiller pédagogique, et des entretiens réguliers entre les visites).

MISSIONS

Dispenser un enseignement conforme aux programmes d'enseignement de l'école élémentaire et du collège. (Bulletin officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015, bulletin officiel du 26 juillet 2021, bulletin officiel n°25 du 24 juin 2021).

- Adapter les situations d'apprentissage dans le cadre de la mise en oeuvre du PPS. Les aménagements pédagogiques, associés éventuellement à un étayage éducatif, seront en réponse à l'analyse des besoins des élèves et de l'évolution de ceux-ci.
- Assurer la continuité pédagogique dans le cadre des scolarisations partagées.
- Engager les élèves dans un processus de certification : CFG, DNB & DNB Pro, CAP
- Contribuer à l'orientation professionnelle des élèves, dans le cadre du parcours avenir.
- Participer aux équipes de suivi et de scolarisation.
- Inscrire son exercice dans le projet d'établissement et coopérer avec les services éducatifs et de soins.
- Participer aux réunions de synthèse pluri-professionnelles et aux équipes de suivi de scolarisation (ESS)
- Assurer la mission de personne ressource auprès des équipes pédagogiques des établissements scolaires où sont implantées les UEE et où les élèves suivent une scolarisation partagée.

COMPETENCES

Le poste nécessite une aptitude au travail en équipe pédagogique et plurielle et une disponibilité pour les temps de concertation.

Les enseignants sont de préférence titulaires du CAPPEI ou équivalent

Enseignant au sein du CEM de la Fondation Richard- Bernard Marin (0692309K)

Association gestionnaire PEP69/ Métropole de Lyon

LIEUX ET HORAIRE D'EXERCICE

Affectation : Fondation Gabriel-François Richard, 47 rue Professeur Florence, 69008 Lyon
Cadre d'exercice : Établissement médico-social – partenariat Éducation nationale / secteur sanitaire et médico-éducatif : unités d'enseignement interne et externalisée
Responsable hiérarchique : Inspectrice de l'Éducation nationale de circonscription
Lien fonctionnel : Direction et équipes médico-sociales de la Fondation Richard

Temps plein sur site (CEM Fondation Richard – Lyon 8e).
Travail en équipe pluridisciplinaire avec réunions hebdomadaires.
Possibilité d'inclusion partielle en collège (UEE Mermoz).
Matériel pédagogique spécifique et aménagements adaptés.

CONTEXTE D'EXERCICE

L'Unité d'Enseignement Bernard Marin accueille 68 élèves âgés de 10 à 17 ans, scolarisés au sein du Centre d'Éducation Motrice (CEM). Ces jeunes présentent : paralysies cérébrales, myopathies, tumeurs cérébrales, traumatismes crâniens, maladies rares, avec des troubles associés (cognitifs, mnésiques, comportementaux, visuels, auditifs, psychiatriques).

Les classes à petits effectifs (4 à 10 élèves) favorisent la différenciation, l'individualisation et l'usage d'outils numériques et technologiques adaptés : commandes oculaires, synthèses vocales, tablettes, logiciels spécifiques (Mind Express), communication alternative (CAA, Makaton).

L'équipe compte 8 enseignants, dont un mi-temps de coordination, en lien étroit avec les ergothérapeutes, orthophonistes, éducateurs et soignants de la Fondation.

MISSIONS

- Concevoir et mettre en œuvre des situations d'apprentissage adaptées aux capacités et besoins spécifiques de chaque élève.
- Développer les compétences du socle commun et accompagner la construction du projet personnel et professionnel de chaque jeune.
- Mettre en œuvre une pédagogie inclusive et différenciée, intégrant les outils numériques, la communication alternative et les adaptations matérielles nécessaires.
- Évaluer les progrès des élèves et renseigner les documents de suivi et bilans scolaires.
- Travailler en équipe pluridisciplinaire pour garantir la cohérence du projet éducatif et thérapeutique.
- Participer aux réunions d'équipe de suivi de scolarisation (ESS) et aux réunions de coordination internes.
- Contribuer à la liaison école-collège et à la préparation à l'inclusion partielle dans les établissements de secteur (UEE Mermoz).
- Participer à la vie institutionnelle de la Fondation et aux projets culturels, scientifiques et citoyens portés par l'établissement.

Objectifs pédagogiques des unités d'enseignement

- Aider chaque élève à construire son projet de réussite.
- Soutenir la maîtrise du socle commun.
- Développer l'esprit critique, l'engagement et le vivre ensemble.

- Promouvoir l'accès à la culture et au développement durable comme leviers d'émancipation.

COMPETENCES

- Maîtrise des programmes de l'école et du collège et des outils d'évaluation du socle.
- Connaissance des troubles moteurs, cognitifs et psychiques et de leurs impacts sur les apprentissages.
- Capacité à concevoir des adaptations pédagogiques individualisées et à utiliser les outils numériques compensatoires.
- Compétence dans la communication alternative et améliorée (CAA) et la différenciation pédagogique.
- Aptitude à travailler en coopération étroite avec les partenaires médico-sociaux et les familles.
- Capacité à formuler des observations claires, à rédiger des bilans et à partager les analyses en équipe.

CADRE REGLEMENTAIRE

- Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré.
- Décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé.

Enseignant au sein du SITEPP de St Priest (0694133T)

Association gestionnaire Sauvegarde 69

SITEPP : Service d'Intervention Thérapeutique, Educative et Pédagogique de Proximité

LIEUX ET HORAIRE D'EXERCICE

- Unité d'enseignement interne (UEI) du SITEPP : 32, rue Claude Farrère, 69 800 Saint-Priest
- Horaires de service : 9h-12h / 13h30-16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- Temps de service : 24h d'enseignement hebdomadaires et 108h annualisées dédiées aux équipes de coordination et de synthèse organisées en présence des personnels de soins et des services éducatifs du DITEP.

CONTEXTE D'EXERCICE

Le SITEPP comprend une unité d'enseignement interne (UEI)

Le SITEPP accueille environ 15 enfants ou adolescents âgés de 7 à 18 ans dont les capacités cognitives sont préservées mais dont les difficultés à expressions comportementales perturbent la socialisation et l'accès aux apprentissages. Les groupes d'enseignement varient entre 2 et 5 élèves.

Un poste de professeur des écoles est mis à disposition de l'unité d'enseignement. L'enseignant est placé sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur de l'éducation nationale chargée de la circonscription ASH1 - DSDEN Rhône et sous l'autorité fonctionnelle du directeur du SITEPP. Ils bénéficient de l'appui des conseillers pédagogiques du Pôle Ecole Inclusive de la DSDEN. Cet accompagnement consiste en des temps d'échanges professionnels avec les CPC qui font suite à des visites en classe, et à la mise à disposition de ressources, des formations à destination des coordonnateurs. Les enseignants ont accès aux modules de formation proposés par l'École Académique de Formation Continue (EAFC). Un projet pédagogique revu annuellement en lien avec les CPC cadre les actions et les missions.

MISSIONS

- Dispenser un enseignement conforme au socle de connaissances, de compétences et de culture ainsi qu'aux programmes officiels de l'école élémentaire et du collège en vigueur.
- Adapter les situations d'apprentissage aux besoins éducatifs des élèves dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) et participer aux équipes de suivi et de scolarisation (ESS). Les adaptations varient selon les besoins et les profils des élèves. Elles incluent l'organisation de l'environnement des élèves (temps de pauses, affichages, explicitation des rôles de chaque adulte, poste de travail, structuration du temps...); l'ajustement des supports pédagogiques (prise en charge des compétences périphériques) ; le renforcement de la programmation (séquençage des compétences avec un renfort pour la manipulation, activités ludiques, évaluations adaptées basées sur l'observation); la gestion du vivre ensemble avec anticipation des expressions comportementales inadaptées et une harmonisation des pratiques.
- Engager les élèves dans un processus de certification : CFG, DNB & DNB Pro, CAP
- Contribuer à l'orientation professionnelle des élèves, dans le cadre du parcours avenir.
- Inscrire son exercice dans le projet d'établissement et coopérer avec les services éducatifs et de soins.
- Participer aux réunions de synthèse pluri-professionnelles.
- Assurer la mission de « personne ressource » auprès des équipes pédagogiques des établissements scolaires de proximité.

COMPETENCES

Le poste nécessite une aptitude au travail en équipe pédagogique et une disponibilité pour les temps de concertation.

Titulaires du CAPPEI ou équivalent

Enseignant au sein du SESSAD Joséphine Baker (0694068X)

Association gestionnaire ADAPEI 69

SESSAD : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

LIEUX ET HORAIRE D'EXERCICE

- Unité d'enseignement interne (UEI) : 2, 17^{ème} rue Cité Berliet, 69800 Saint Priest.
- Temps de service : 24h d'enseignement hebdomadaires, répartis de 9h à 16h les lundis, mardis, jeudis et vendredis et 108h annualisées dédiées aux équipes de coordination et de synthèse organisées en présence des personnels de soins et des services éducatifs de l'IME. Les réunions d'équipe pluridisciplinaire ont lieu tous les mercredis de 9h à 11h30.

CONTEXTE D'EXERCICE

- Le SESSAD Joséphine Baker accueille des jeunes de 9 à 22 ans, avec une déficience intellectuelle moyenne à profonde, avec des troubles du spectre de l'autisme, sans solution de prise en charge, par semaine en externat séquentiel
- 25 élèves sont scolarisés dans l'Unité d'Enseignement (UE) située au cœur de l'établissement. L'admission se fait sur notification MDMPH.
- Le SESSAD Joséphine Baker travaille en partenariat avec l'équipe pédagogique de l'équipe pédagogique de l'IME Pierre de Lune.
- La scolarisation au sein de l'Unité d'Enseignement du SESSAD Joséphine Baker peut être unique (pour tous les élèves de moins de 18 ans déscolarisés totalement) ou en scolarisation partagée avec un autre établissement (élémentaire, secondaire, dispositif ULIS, établissement privé...). Un travail de partenariat auprès des enseignants référents, des directeurs, des enseignants et des AESH, avec l'accord des familles, est une des missions de l'Unité d'Enseignement selon différentes modalités : - Echanges téléphoniques et courriels - Partage d'outils, d'objectifs et de supports pédagogique. Un poste à temps plein de professeur des écoles est mis à disposition de l'unité d'enseignement. Cet enseignant assure lui-même la coordination de l'UE et devient l'interlocuteur privilégié du pôle école inclusive. L'enseignant est placé sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ASH1 - DSDEN Rhône et sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'IME. Il bénéficie de l'appui des conseillers pédagogiques du Pôle Ecole Inclusive de la DSDEN. L'enseignant a accès aux modules de formation proposés par le pôle école inclusive. Un projet pédagogique revu annuellement en lien avec les CPC cadre les actions et les missions.

MISSIONS

- Dispenser un enseignement qui s'inscrit dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que dans les programmes officiels de l'école élémentaire et du collège en vigueur à la rentrée scolaire 2025.
- Adapter les situations d'apprentissage aux besoins éducatifs des élèves dans le cadre de la mise en œuvre du PPS et participer aux équipes de suivi et de scolarisation (ESS). Les adaptations varient selon les besoins et les profils des élèves. Elles incluent l'aménagement des outils de Communication Alternative Améliorée (ou Augmentée) tels que les pictogrammes, les tablettes de communication, le PODD (Pragmatic Organisation Dynamic Display), le Makaton ; l'aménagement des espaces ; la structuration des groupes avec une organisation humaine (Présence d'un

éducateur possible) et matérielle ; l'ajustement des supports pédagogiques, le renforcement de la programmation (séquençage des compétences avec un renfort pour la manipulation, activités ludiques, évaluations adaptées basées sur l'observation), ainsi que l'utilisation d'outils (tablettes, joystick, outils scripteurs adaptés) et de matériel éducatif adaptés (agrandissements, contrastes, supports tactiles).

- Engager les élèves dans un processus de certification : CFG, DNB & DNB Pro, CAP.
- Contribuer à l'orientation professionnelle des élèves, dans le cadre du parcours avenir.
- Inscrire son exercice dans le projet d'établissement et coopérer avec les services éducatifs et de soins.
- Participer aux réunions de synthèse pluri-professionnelles (Educateurs spécialisés, orthophonistes, rééducateurs, médecins, psychologues, enseignants...).
- Assurer la mission de « personne ressource » auprès des équipes pédagogiques des établissements scolaires de proximité.

COMPETENCES

Le poste nécessite une aptitude au travail en équipe pédagogique et une disponibilité pour les temps de concertation.

Les enseignants sont titulaires du CAPPEI ou équivalent.

CADRE REGLEMENTAIRE

Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré.

Décret n° 2009-378 du 02 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles